Claude Séguenot

Prêtre de l'Oratoire

Entré : 1624

Né à Avallon, le 6 mai 1596

Mort à Paris (St Honoré) le 11 mai 1676

Notes bio-bibliographiques

E. Bonnardet
pr. de l'Oratoire

Voir :

Adry : T. V, p. 93-95.
Batterel : T. II 158-193 notice.
T. I, p. 396, 415.
T. II, p. 38, 49, 148, 319, 392, 503, 576.
T. III, p. 25, 83, 134, 242, 482.
T. IV, p. 74, 76, 79, 240.
3e Partie mss. T. I, Nos 30 et suiv.

Bicaïs : T. I, p. 473.

Bonardi, p. 753 à 758.

Bougerel : T. I, p. 216.

Cloyseault : Catalogue, 553.
Ménologe, p. 102.
Vies : T. III, p. 9, 11.

Papillon : Bibliothèque des auteurs de Bourgogne 1742-45 en 2 vol in fo, T. II, p. 293.

Faillon : Vie de M. Olier : T. II, p. 193.

Rapin : Mémoires, T. III, p. 185.

St Beuve : Port Royal, 2e édit. T. I p. 336, 490, 491

Arnauld : Lettres, T. I, p. 364, une lettre du P. Séguenot à Arnauld, évêque d'Angers.

P. Cellot S. J. sur la Hiérarchie, il parle du P. Séguenot

Loret : Muse historique, avril 1654, février, octobre 1657

Affaires Etrangères : vol. 847, fo 204 Etat des prisonniers qui sont au château de la Bastille 1643
" le sieur de la Terrade, prêtre extravagant ; le P. Séguenot.

Archives Nles : M. 118 sa vie mss.

Lebeuf : Histoire d'Auxerre, p. 745.

Cécile Gazier : Histoire de Port Royal, p. 75

Laferrière Etude sur St Cyran, p. 166, note 2, p. 162-163, 164, —
p. 45-47

Racine : Abrégé de l'histoire de Port Royal, édit. Gazier, p. 24.

Pierre Thomas du Fossé : Mémoires de Port Royal. T. I, p. 25-26.

Féret : la faculté de théologie de Paris. Paris, Picard, 1904, T. III, p. 419 et suiv.

Dupin : Biblioth. ecclésiastique

Levassor : Histoire de Louis XIII, T. 15, p. 485.

Dom Gervaise : Jugement critique, mais équitable, des vies de l'abbé de Rancé

Moréry : Dict. 2 suppl

Dictionnaire de théologie catholique XIV 1774-1780 article Molien

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

VISA :

Numéro de la place occupée par le lecteur : ____________

OUVRAGE DEMANDÉ.

AUTEUR (nom et prénoms) :	Oratoire ?
TITRE :	Traité de la vérité par un prêtre catholique détenu à la citadelle de l'île de Ré...
Lieu et date de publication : Format :	Le Mans Monnoyer 1828 in 12

NOM ET DOMICILE DU DEMANDEUR :

Le ________ 18__.

D inv. 53307

Seguenent

Aff. étrangères
vol. 847 fol. 204

Etat des prisonniers qui sont au château de la Bastille. (1643)

le Sr de la Cerrade, prestre extravagant

le Père Seguenent

Claude Séguenot (1596 - 1676)

- Le livre de la Ste Virginité de S. Augustin traduit en français
 1638, in 8 — 2e édition 1825 in 8 de 136 pages
 censuré par la Sorbonne — voir L'ami de la Religion
 t. III N 64 sur la première édition

- Traduction latine d'une partie des ouvrages du card. de Bérulle

- Elévation à JC au St Sacrement

- Conduite d'oraison Paris 1674

1a vie mss (archives M. 118)

Loret Muse historique avril 1654 fév. oct. 1657

Moréry 2 suppl. à son nom

Claude Séguenot

1631 (assemblée) sup. Dijon secrétaire de l'assemblée

1634 (assemblée) sup. Dijon, député
part au matin avec Bourgoing chercher Condren

1654 " député, sup. Rouen 1er consultant

1658 " " sup. Tours

1661 " " " St Esprit Troyes
élu 2 assistant
envoyé remercier Ginette pour la continuation de ses bienfaits
répartira les frais de l'assemblée entre toutes les maisons

Claude Séguenot

1596 - 1676

entre à l'Oratoire en 1624 après avoir brillé dans le barreau
à Dijon et à Paris

supérieur de Saumur

devint assistant en 1661, 1666 et 1669

supérieur de St Honoré de 1667 à 1773

fac-similé de l'écriture
relevé sur les actes des Assemblées



Claude Séguenot

né le 7 mai 1596 à Avallon

voir pour ses 6 ouvrages

Papillon II, 293-295

2738 **SEGUENOT** (R. P.) de l'oratoire. Conduite d'oraison pour les âmes qui n'y ont pas facilité. 3e édit. revue, corrigée et augm. de nouveau par l'auteur. *Paris*, 1637, in-16, pl. rel. bas. anc. (dos abîmé sur 4 cm.), intérieur intact. 20 fr.

Elévation à J.C.N.S au très saint sacrement contenant divers usages de grâces avec ses perfections divines

De la sainte Virginité, Discours traduit de S. Augustin avec qqs remarques pour la clarté de la doctrine

Paris Jean Camusat 1638

P. de Condren et l'affaire
du P. Séguenot

Affaire Séguenot

Le P. Séguenot, prêtre de l'Oratoire, fit paraître un ouvrage qui occupa beaucoup la critique. C'était la traduction française du livre de St Augustin sur la Virginité, avec de nombreuses notes. St Augustin avait composé le traité pour réfuter les erreurs de Jovinien. Mais le P. Séguenot, un ami, avait dont les connaissances théologiques étaient assez limitées, confondit les erreurs de Jovinien avec la réfutation d'Augustin.

L'auteur n'eût peut être pas été inquiété, ou tout au plus aurait exigé de lui certaines corrections, s'il n'eût touché au point délicat de l'attrition. Il avançait, dans ses notes que l'absolution n'est qu'une déclaration judiciaire du pardon des fautes et que la contrition parfaite est absolument nécessaire pour obtenir la rémission des péchés dans le sacrement de pénitence (cf p 122-128-129 notes) »

Laferrière l. c. p 163

Affaire Séguenot Arrestation de St Cyran

« Richelieu connaissait depuis longtemps l'abbé de St Cyran ; il avait souvent essayé de l'enchaîner en lui offrant des postes élevés, mais il s'était toujours heurté à un inflexible refus. Le ministre omnipotent avait été choqué de cette allure indépendante, mais au fond il estimait St Cyran et n'avait accueilli que d'une oreille distraite les propos plus ou moins vagues que l'on colportait contre lui.

Il avait fallu pour l'émouvoir un petit événement, insignifiant en apparence — la publication, en 1638, du traité de la Ste Virginité du P. Séguenot — mais qui lui avait paru grave en raison de circonstances particulières. Ce livre soutenait la doctrine contritionniste que Richelieu considérait comme capable de troubler la conscience du roi et d'ébranler son propre crédit. Sur ses ordres formels, la Sorbonne avait immédiatement censuré cette théorie. Or le P. de Condren, général de l'Oratoire, craignant que le traité du P. Séguenot n'eût des fâcheuses conséquences pour tout son ordre, avait assuré à Richelieu que le véritable auteur du contritionnisme comme de toutes les

les propositions censurées du P. Séguenot n'était autre que le directeur de Port-Royal. A cette accusation du P. de Condren s'étaient ajoutées les plaintes de Vincent de Paul. Richelieu n'en avait pas demandé davantage pour se défaire d'un homme qu'il regardait dès lors comme dangereux. Le 14 mai 1638, St Cyran avait été arrêté et conduit au fort de Vincennes.

Meyer Les 1ères controverses jansénistes en France p 334-335

Exactitude de l'attribution de la doctrine du P. Séguenot à St Cyran par le P. de Condren

Fontaine Mémoires sur Messieurs de Port Royal 2e P. p 144-146 cite une lettre de St Cyran à Richelieu pour se justifier et protester contre son emprisonnement. A plusieurs reprises il répète en substance ce que nous citons comme résumant mieux l'esprit de la lettre : " Je crois que l'opinion de ceux qui tiennent que l'attrition suffit est probable comme celle de ceux qui croient qu'elle ne suffit pas, ne voulant juger ni de l'une ni de l'autre, puisque l'Eglise n'a pas encore jugé " (p. 145)
cependant il importe de remarquer que beaucoup de ses amis trouvèrent qu'il y faisait preuve de trop de condescendance et ne s'y montrait pas assez ferme P. C.
D'un autre côté rapportant des instructions à M. Singlin sur la confession Fontaine lui met dans la bouche les paroles

suivantes : « Souvenez-vous bien, Monsieur, qu'il faut garder notre règle ; que si le coeur n'est renversé, et si les pénitents ne parlent plus d'une fois en suppliants, il ne faut pas les écouter. Il faut que Dieu change le coeur et le mette en état d'attirer la grâce, afin de bien aller au prêtre ; car nous sommes les ministres non de la loi, mais de l'esprit ou selon l'esprit. Les mauvais commencements gâtent toutes les suites. Le désir que j'ai eu de garder cette règle a été cause de ma prison, dont je loue Dieu et le louerai tous les jours de ma vie » qui semble contredire cette lettre surtout si on le replace dans le contexte. l.c. 211

L'affaire Séguenot

« Une circonstance toute fortuite fournit le prétexte qu'on cherchait, ce fut la traduction publiée par un oratorien le P. Séguenot, du livre de la Virginité, œuvre de St Augustin. Les remarques qui accompagnaient cette traduction choquèrent à bon droit nombre de personnes, et Richelieu crut y voir une critique de sa propre doctrine. Proviseur de Sorbonne, il y réclama la condamnation de l'ouvrage, et d'autre part fit mander le P. de Condren, général de l'Oratoire, pour savoir de lui quels avaient pu être les conseillers et les inspirateurs de son confrère. Soit désir de disculper celui-ci, soit, à l'égard du cardinal, flatterie qu'envenimait une personnelle amertume, Condren le sage et pieux Condren, eut la coupable faiblesse de laisser croire possible une liaison de Séguenot avec l'abbé de St Cyran. Il n'en était rien ; mais le prétexte était trouvé ; et tandis que Séguenot était conduit à la Bastille, l'arrestation de l'abbé était décidée. »

Cécile Gazier Hist de Port Royal p 75

Rapports du P. Séguenot avec St Cyran

Existence connue de ce que dit Hermant : —

«Hermant dans ses Mémoires t. I p 37, dit qu'en 1627, M. l'archevêque de Sens, le P. de Condren, le P. Séguenot et plusieurs autres de l'Oratoire, prenaient beaucoup de part à la direction du monastère de Port-Royal. Et à la page 47, il ajoute que le même P. Séguenot prit parti pour le Chapelet secret en publiant l'Élévation à J.C., N-S au Saint Sacrement, contenant divers usages de grâces, sur ses perfections divines, dressé par articles et sous les mêmes titres que le Chapelet secret. Il est difficile que 2 hommes fréquentant la même maison et travaillant tous deux pour la même cause, aient été l'un et l'autre inconnus»

Laferrière Étude sur Jean Duvergier de Hauranne abbé de St Cyran p166 note 2

P. Claude Séguenot

Intervention du P. de Condren pour adoucir son régime

« Il n'y eut pas d'abord la liberté ni de se confesser ni même d'entendre la messe. Je le vois par une lettre du P. de Condren à M. de Chavigny (mans de Bouthillier) de cette même année 1638 où il le prie de demander pour lui celle-ci, comme il la lui avait déjà fait avoir à sa recommandation celle-là

Batterel V II p 171

P. Claude Seguenot

Arrestation. 1

" Nous y avons une relation manuscrite du P. Saumaise qui porte les faits suivants :

« A la veille de partir pour notre 3ème assemblée générale indiquée à Saumur au 6 mai 1638, le R. P. de Condren allant prendre congé du card. de Richelieu, son éminence s'ouvrit alors à lui du dessein qu'elle avait pris de s'assurer de la personne du P. Seguenot. Le P. de Condren demanda grâce, le card. la lui accorda et le chargea d'aller dire de sa part à M. de Chavigny de faire révoquer l'ordre qui avait été donné à M. de la Vrillière d'expédier une lettre de cachet pour arrêter le bon Père. Le P. de Condren s'acquitta fidèlement de la commission, mais M. de Chavigny, qu'il trouva au jeu, ayant depuis négligé ou différé de faire la sienne, l'ordre

partit et fut adressé à M. de Villeneuve qui commandait dans le château de Saumur

P. Claude Seguenot — Arrestation (2)

"Il y avait encore une ressource par une erreur de nom qui s'était glissé dans l'ordre. Car, au lieu du P. Seguenot, on avait écrit le P. Segnault. M. de Villeneuve qui fréquentait notre maison du collège, voisin du château, s'enquit auprès du P. Laubigeois qui en était supérieur, s'il y avait à N.-D. un Père Segnault, et ce Père lui répondit simplement que non, mais qu'on y attendait dans peu de jours le P. Senault qui devait être de l'assemblée comme il y arriva en effet de Paris dans le même bateau qui amena le R. P. de Condren, avec une grande partie des députés. Cependant sur les avis que le P. de Condren donna au P. Seguenot de l'entretien qu'il avait eu à son sujet avec le cardinal, joints à ceux du P. Laubigeois, des perquisitions réitérées du commandant

de Saumur sur un nous approchant de siens, le P. Seguenot étant sur le point de se retirer quelque part. C'était le conseil de quelques-uns de ses amis; d'autres l'engagèrent à tenir ferme et à demeurer plutôt que de fuir, se trouvant à la tête d'une nombreuse maison, et à la vue de presque toute la Congrégation qui s'y assembloit, et se flattant peut-être que l'ordre serait révoqué; mais tout le contraire arriva.

. .

Il fut arrêté le 7 mai, n'y ayant pas encore 2 mois que son ouvrage parraissait (Il fut achevé d'imprimer le 14 mars. Quesnel.) Le P. de Condren se trouva présent à cette triste cérémonie. Le P. Seguenot se mit à genoux devant lui pour lui dire adieu et lui demander sa bénédiction. Le P. de Condren s'y jeta aussi et ils se dirent l'un à l'autre dans cette posture des choses si tendres et si chrétiennes, d'un coeur et d'un air qui respirait si fort la douceur et la charité d'où elles partaient, que M. de Villeneuve, présent à ce spectacle et fondant en larmes, ne put se résoudre d'emmener lui-même

P. Claude Seguenot — Arrestation 3

le Roi au château, dans un carrosse comme il se l'était proposé, et qu'il fallût qu'il en donnât l'ordre à un de ses officiers qui était venu avec lui. C'est ce que je vis de mes yeux, ajoute le P. de Saumaise, s'étant mis dans le carrosse avec le prisonnier, pour l'accompagner

Batterel t II p 178

P. Claude Segenot

Il demeura encore près de 2 ans à Paris fort appliqué à écouter le P. de Condren son directeur, qui avait des grandes idées de la religion et des ouvertures fort lumineuses sur l'Ecriture, idées à la vérité qui n'étaient pas toujours du goût, ni à la portée de tout le monde, mais dont il se faisait fort de voir les fondements et les preuves de St Thomas.

Batterel t. II p 159

P. Claude Séguenot

Inspiration du livre par le P. Condren ou non

« Un désaveu si prompt, si absolu, si simple et si humble, fait bien voir que le P. Claude Séguenot ne tenait guère aux opinions qu'on reprouvait dans son livre [Trad. de la Virg. de St Aug.] et qu'elles lui étaient en quelque façon étrangères. Mais qui pouvait donc les lui avoir inspirées ? Ce fut M. de St-Cyran, dit Simon (Bib. crit. t. II ch. 22). Ce Père était alors en grande liaison avec cet abbé. Rempli de son esprit et de ses maximes il composa ses remarques ; on crut même dans le public qu'il n'avait fait que lui prêter son nom, ce qui n'était pas, mais pour sa plume il en était quelque chose.

602 **Segenot** (R. P.), de l'Orat., Pratiqnes de dévotion suivi des oraisons de S. Brigitte. Liège 1645. 3,50

P. Claude Seguenot

Inspiration du livre par le P. Condren
ou non 2

Les écrivains de Port-Royal n'en veulent pas convenir. M. Hermant dans son histoire manuscrite des disputes de l'Eglise, après avoir dit (P I ch 17) que le P Seguenot aurait pu s'énoncer plus correctement et d'une façon moins choquante pour les religieux, ajoute : On voulut envelopper M. de St Cyran dans cette affaire comme s'il avait eu part à la composition de cet ouvrage, et qu'il y eut en cela de la conspiration et de la cabale. Cependant il n'y avait rien de si faux. Car quoique ce Père eut autrefois fréquenté Port-Royal ainsi que le P. de Condren, néanmoins depuis que les religieuses avaient une fois goûté la conduite de M. de St Cyran elles avaient reconnu

combien la multitude des directeurs est préjudiciable aux personnes de cette profession, et s'appliquant plus que jamais au silence et à la retraite, elles avaient renoncé aux communications du dehors.

<u>P. Claude Seguenot</u> <u>Inspirations du livre par le P. de Condren ou non</u> 3

le P. Quesnel, dans une petite vie manuscrite qu'il a faite du P. Seguenot, va plus loin encore, prétendant qu'il ne composa ses remarques que de ce qu'il avait appris de la bouche du P. de Condren, avouant cependant qu'il les publia contre l'avis de ce Père (le P. Cloyseault dit aussi dans son mémoire manuscrit que ce Père n'avait eu permission du R. P. Général d'imprimer son livre que sous certaines conditions auxquelles il n'avait pas obéi) ou soit que ce Père prévît, dit-il, les contradictions qu'elles trouveraient, soit qu'il craignît que le P. Seguenot eût outré ses pensées ou les eût mal prises. Mais n'en déplaise au P. Quesnel, cette prétention est insoutenable, et il fallait qu'il n'eût jamais vu la déclaration que nous avons rapportée du P. de Condren touchant ce livre, après laquelle on ne peut le soupçonner d'en avoir fourni le sujet et les maximes sans attribuer une insigne

mauvaise foi à un homme si droit et si véridique, encore moins se persuader, quoique le bon P. Saumaise assure le tenir du P. de Condren lui-même (Mémoires manuscrits sur Séguenot) qu'il eût vu le livre avant l'impression et qu'il répondit au Card. de Richelieu qu'il n'y avait rien de mauvais. Ce sont là des tours d'amitié des partisans de l'auteur pour le mettre à l'abri d'un nom respectable et de la part des défenseurs de M. de St Cyran, pour le décharger d'un sujet de blâme, en ayant déjà assez d'autres sur le corps

P. Claude Seguenot

Inspiration du livre par le P. de Condren

ou non (5

Lancelot dans la vie manuscrite de cet abbé y voit, ce me semble de meilleure foi, ce qu'à travers des soins qu'il a de dissimuler qu'il eut part au livre, il avoue que le P. de Condren l'en chargea, et qu'un des plus spécieux prétextes du cardinal pour faire mettre M. de St Cyran à Vincennes, fut l'assurance que ce Père lui donna qu'il en étoit proprement l'auteur. Il prétend qu'il y avoit alors diversité de sentiments et quelques semences de divisions parmi nous; les uns voulant y introduire les voeux pour affermir la Congrégation en y conservant les sujets, les autres étant fort opposés à en faire; que le P. Séguenot ne songeant qu'à favoriser ces derniers par ses notes choqua extrêmement les 1ers qui commencèrent en conséquence de faire du bruit de son livre, le déférèrent au card. de Richelieu et lui firent voir, pour le lui rendre plus odieux, qu'il y établissait touchant

la contrition une opinion contraire à celle que ledit cardinal avait enseigné dans son catéchisme. Il ajoute que sur cela son Éminence envoya quérir le P. de Condren pour lui faire des plaintes du livre et de son auteur, que ce Père se trouvant embarrassé pour se tirer d'intrigue et lui et son compère et son corps, prit le parti de commettre un de ses meilleurs amis, en faisant accroire à cet Éminence que cet ouvrage devait bien plutôt être attribué à M. de St Cyran qu'au P. Seguenot qui n'avait fait que lui prêté son nom; que c'était là se tiré d'affaire par une supposition d'autant plus éloignée de la vérité qu'il était certain que M. de St Cyran n'avait jamais eu d'habitude avec ce Père et qu'il avait même des sentiments opposés à quelques-unes de ses remarques; qu'aussi Mme de Brienne vint faire des plaintes au P. de Condren d'avoir ainsi commis son ami, contre lequel il était cependant dès lors un peu prévenu persuadé que

P. Claude Seguenot

Inspiration du livre par le P. de Condren

ou non 3)

M. de St Cyran n'approuvait pas la conduite qu'il tenait à l'égard du mariage Monsieur dont il était confesseur, et choqué de ce qu'un jour qu'il relevait excessivement le concile de Trente au-dessus des anciens conciles, M. de St Cyran lui avait répliqué qu'il honorait ce saint concile autant que lui, mais qu'il y avait peut-être un peu de sujet de crainte qu'il ne se fût ressenti de la faiblesse des derniers temps ; et enfin que le card. ne manqua pas de profiter de l'ouverture que lui faisait le P. de Condren pour faire arrêter un homme à qui il en voulait déjà pour d'autres raisons.

Je n'ai besoin que de l'aveu de Dom Lancelot, savoir : que le P. de Condren accuse l'abbé de St Cyran d'avoir bonne part aux maximes du livre du P. Seguenot (c.-à-d. que cet abbé et non pas la congrégation les lui avait inspirées dans les divers entretiens qu'il avait eus avec lui) ; il en

résulte qu'il fallait bien qu'il en fût du moins quelque chose (je n'insiste pas sur l'autorité du P. de Colonia, jésuite, qui dans sa Biblioth. jansén. attribue aussi livre à l'abbé de St Cyran : 1° sur le témoignage du P. de Condren ; 2° sur les informations faites contre lui (qui ne prouvent rien, puisqu'il n'y est pas dit qu'il s'en reconnait l'auteur) ; 3° par les rétractations du P. Seguenot (qui ne charge nullement cet abbé, qu'il n'a pas même nommé), n'étant nullement à présumer que le P. de Condren, et une si haute réputation d'être très mesuré dans ses jugements et dans ses paroles, eut voulu, contre sa conscience ou sans bonnes preuves, charger un innocent en matière grave, étant d'ailleurs bien certain, quoique Dom Lancelot le nie, que le P. Seguenot avait été jusque-là en liaison avec son héros, soit en fréquentant et dirigeant un temps à Port-Royal, soit en écrivant, comme on l'a vu, pour la défense commune on l'a vu, pour la défense commune du chapelet du St Sacrement. Il faut répondre de même au témoignage de M. Arnauld qui n'a parlé que d'après les autres.

Batterel t. II 172 - 176

Causes de la poursuite des nos attretionistes par Richelieu

1/ affaire Caussin — 2 l'affaire

2 Jésuites étrangers Guillaume Talbot envoyé des cathol. d'Angleterre et Philibert Monnod du duc de Savoie ayant échoué dans les affaires à traiter avec le card. de Richelieu, cherchèrent à faire porter leurs griefs au roi par le P. Caussin son confesseur. Celui-ci le 8 Xbre fête de l'Imm. Concept. prêcha au roi un sermon demandant la disgrâce. Le roi y consentit n'osa pas aller annoncer cette nouvelle au card. et envoya le P. Caussin celui-ci y alla mais eut la maladresse d'avertir le duc d'Angoulême qui prévint Richelieu à Ruel si quand le P. Caussin arriva, Richelieu le laissa se morfondre dans une antichambre et reçut fort bien le roi dont il fit disparaître les craintes sans difficultés " d'où l'exil du P. Caussin

cf Laferrière Etude sur Jean Duvergier de Hauranne abbé de St Cyran p162-163

Cause de la poursuite des non attritionistes par Richelieu

1) Affaire Caussin — Sa liaison avec l'affaire Séguenot —

« Cette question de l'attrition était justement l'une de celles qui préoccupaient le plus le roi. Louis XIII, dans sa religion avait fort peu de charité, beaucoup de scrupules et d'angoisses dit Fagniez ; le sentiment qu'il portait au tribunal de la pénitence était la crainte de la colère de Dieu, beaucoup plus que la douleur de son amour perdu. Cette crainte unie au repentir et à de bonnes résolutions suffisaient à lui assurer les fruits de la contrition (Fagniez P. Joseph et Richelieu t. II p 78 Paris 1894). C'est bien ce que cherchait à lui persuader Richelieu, mais il restait à demi convaincu, et il voulut voir le livre du P. Séguenot. Lorsqu'il arriva au passage susdit, il ne put s'empêcher de soupirer : « Mon bonhomme me le disait bien aussi : il ne manquait pas de me faire faire des actes d'amour de Dieu, toutes les fois qu'il me confessait ». Son bonhomme, c'était le P. Caussin (Lancelot Mém.

t. I p 88) cette parole, qui montrait combien le roi était resté attaché à son ancien confesseur, fut aussitôt rapportée au cardinal. Il n'en fallait pas ~~plus~~ pour faire condamner le P. Séguenot

Entrevoyant la possibilité d'un ~~[illegible]~~ retour du P. Caussin qui aurait eu pour conséquence celui de la reine-mère et de tous ses partisans Richelieu prit des mesures pour désabuser le roi et en finir une bonne fois avec cette question de l'attrition. Le livre : De la sainte Virginité fut déféré à la faculté de théologie de Paris, avec l'ordre de le condamner et le P Séguenot, malgré l'offre qu'il fit de s'expliquer, fut conduit à la Bastille "

Laferrière Etude sur Duvergier de Hauranne abbé de St Cyran p 164

Rapport du P de Condren
et de Saint Cyran lors de l'affaire
du P Seguenot

IV G/ Dîmes et aumônes — Yahweh était
cette souveraineté les Israélites éta
la dîme de certaines récoltes. Pay
envers Yahweh le souverain de la n
Israélites aient scrupuleusement p

Mais là encore les Pharisiens
sauvegarder la loi, en rendirent
aux dîmes prévues expressément
récoltes.

Comme cela ne suffisait pas,
fut responsable des devoirs qu'
encore des transgressions qu'au
vers

Voy. le mémoire de Lamet cf B Nat.
Ld4 152

anonyme
Voir la vie de Lamet par Ugo Trincl

p 265
qui semble être une réponse à une
série de demandes

Opinions postérieure du P. de Condren sur Jean Duvergier de Hauranne

« L'abbé de Hauranne, disait plus tard l'Oratorien [postérieurement à son séjour à Poitiers] avait une science peu commune ; ses connaissances en philosophie et en théologie étaient extraordinaires. Il était un grand lecteur des Pères de l'Eglise et avait une intelligence vive et ingénieuse. Mais ces bonnes qualités étaient accompagnées d'un esprit singulier, d'un grand amour ~~pour~~ des nouveautés et d'une tendance excessive à suivre en tout sa propre volonté (Rapin H du J p 13) Dans la suite, de Condren & St Cyran restèrent en assez bons termes il est vrai, mais toujours avec une réserve de part & d'autre. »

Laferrière Etude sur Jean Duvergier de Hauranne
abbé de St Cyran p 45

« L'Oratoire fut gâté par son influence malgré la vigilance du P. de Condren » l.c. p 47

Cause du dissentiment entre St Cyran & P. de Condren

St Cyran « resta en relations avec Vincent de Paul, rien jusqu'alors ne l'avait séparé de cet ami dont il inquiétait parfois la timidité. Mais il n'en était pas de même avec le P. de Condren qui servait en faiblesse désapprouvée par l'abbé dans les conduites des scandaleux Gaston d'Orléans »

Cité Gazier Hist. du monast. de Port Royal

p 74

P de Condren & St Cyran

« Plusieurs confrères [de la Cie du St Sacrement] attirés un instant du côté de St Cyran : l'évêque de Langres, Zamet, le P. de Condren, St Vincent de Paul ... s'en écartèrent quand les chefs de Port Royal jetèrent le masque »

P Bessières : 2 grands méconnus de l'action sociale & catholique
Gaston de Renty et Henry de Buch p 186

Causes de l'emprisonnement de St Cyran

« Le cardinal sentit bien de son côté qu'il n'avait rien à espérer de la part d'un homme qui ne désirait rien dans le monde, et sur qui l'ambition ne prenait point.

Dès lors ce ministre ne put plus le regarder de bon œil. Et comme à la cour tout est plein de gens, qui ne cherchent qu'à abattre tout à fait ceux qu'ils voient déjà ébranlés, il y eut des personnes mal intentionnées, et entre autres un religieux fort considéré du cardinal [le P. Joseph], qui travaillèrent à lui rendre de mauvais offices auprès de son Eminence. De même donc qu'on avait vu dans les 1ers siècles quelques princes, après avoir tenté inutilement d'ébranler la fermeté de quelques vierges, qui avaient consacré leur cœur et leur corps à J.-C., se venger ensuite sur elles en les attaquant sur leur foi, et en les faisant passer pour rebelles à la religion de l'empire ; aussi ce ministre frustré de ses espérances, et convaincu qu'il n'y avait plus à se flatter de pouvoir corrompre celui dont il souhaitait passionnément de se rendre maître, songea, en étant

aussi sollicité par quelques uns qui l'approchoient et n'aimoient pas l'abbé de St Cyran, comme ils le firent bien voir dans la suite, à rendre sa foi suspecte, et à le traiter comme un homme qui enseignoit une doctrine nouvelle et pernicieuse et contraire au unité de trente, surtout touchant le Sacrement de Pénitence. Ce fut sur ce prétexte spécieux qu'il l'envoya arrêter en l'année 1638, et conduire au bois de Vincennes. Il fit enlever en même temps tous ses papiers, dont ses ennemis ne manquèrent pas de se servir pour le décrier dans l'esprit des peuples, en lui imputant des choses qu'il n'y avoit jamais écrites ou en falsifiant et interprétant malicieusement d'autres, contre le vrai sens auquel on devoit le prendre.

Mémoires de Pierre Thomas sieur du Fossé

édit Bouquet

Rouen 1879 t. I p 25-26

Le mémoire de Zamet d'après l. P. ne servit au cardinal qu'à justifier son attitude et ne fut pour rien dans l'arrestation

causes de l'arrestation de St Cyran

1) refuser tous les évêchés que lui avait offerts le cardinal

2) être non attritioniste

cf Racine abrégé de l'Histoire de Port Royal p 24 édit Gazier

Sur les diverses dépositions qui furent déposées lors de l'information contre St Cyran une fois celui-ci à la Bastille et sur leur valeur

cf Appendice I de Meyer Les controverses Jansénistes en France

XIII. — Le Père Claude Seguenot

Entré en 1624, mort en 1676.

Ce Père, fils de Jean Seguenot, avocat du roi au baillage d'Avallon, dans le duché de Bourgogne (1), y naquit (2) le 6 mai 1596. Après avoir fait ses humanités et sa philosophie à Dijon, il étudia le droit civil dans l'Université de Bourges, fréquenta le palais à Dijon et même à Paris, où il plaida devant le Parlement, et fut pourvu d'une charge de judicature, qu'on croit être celle de lieutenant-général d'Avallon (3). C'était un fort bon esprit; droit, noble, élevé, qui saisissait d'abord le vrai et cherchait en tout le solide.

Après avoir un temps balancé s'il se fixerait dans sa profession, il la quitta pour embrasser l'état ecclésiastique et se présenta à M. de Bérulle au commencement de 1624. Celui-ci en écrivit (4) aussitôt en ces termes au P. Gibieuf, alors supérieur à Bourges, qui le connaissait déjà : *M. Seguenot s'est enfin résolu d'entrer. J'eusse désiré que vous l'eussiez près de vous pour le former, mais je n'ai osé vous l'envoyer. Peut-être que son âge et sa condition relèveraient un peu votre maison* (naissante).

Mais le P. Gibieuf revint à Paris quelques mois après pour gouverner la maison pendant le voyage de M. de Bérulle à Rome, et le P. Seguenot reçu le 13 janvier (5) fut

(1) *Déclaration donnée par le P. Seguenot de son état et de ce qu'il a fait jusqu'à 1673.*

(2) Le P. Quesnel s'est trompé de le dire né à Semur, dans une vie manuscrite de ce Père qu'il dicta en 1713 et qui m'a été communiquée.

(3) Quesnel, *Vie manuscrite de Seguenot.*

(4) Lettre du 6 janvier 1624.

(5) P. Seguenot, *Déclaration,*

dix-huit mois sous la conduite de ce Père qui lui enseigna la théologie dont il n'avait pris qu'une légère teinture en Sorbonne avant que d'entrer.

L'année suivante, 1625, il fut un des douze qui passèrent en Angleterre avec N. T. H. Père à la suite de la princesse Henriette, sœur de Louis XIII, quand elle fut mariée avec le roi d'Angleterre Charles Ier, et à son retour vers Pâques de 1626 fut ordonné prêtre par l'archevêque de Paris Jean François de Gondy (1).

Il demeura encore près de deux ans à Paris fort appliqué à écouter le P. de Condren son directeur, qui avait des grandes idées de la religion et des ouvertures fort lumineuses sur l'Ecriture, idées à la vérité qui n'étaient pas toujours du goût, ni à la portée de tout le monde, mais dont il se faisait fort de faire voir les fondements et les preuves dans saint Thomas. Après quoi, comme c'était un homme de tête et de poids il fut dès 1629 supérieur des maisons de Dijon (2), Nancy, Rouen (3), Saumur (4), successivement, jusqu'à sa prison de 1638, au sujet de son livre *De la Sainte Virginité.*

Avant celui-là il en donna deux autres au public, le premier sous ce titre :

Conduite d'oraison pour les âmes qui n'y ont pas facilité, 2e édition, revue, corrigée et augmentée de nouveau par le même auteur. Paris, chez Fiacre Dehors, 1637, in-12.

La première édition, selon Moreri (5), est de 1634. Il parle d'une autre en 1674 (6) augmentée par le P. Quesnel, qui doit être la quatrième, la troisième que j'ai vue étant

(1) Quesnel, *Ibid.*

(2) Il l'était en 1631 et 1634, et en cette qualité député à nos deux premières assemblées générales de ces deux années.

(3) Depuis décembre 1634 jusqu'en juillet 1638 (*Registre de visites de Rouen*).

(4) *Registre du Conseil ; Listes de députations.*

(5) Edit de 1725.

(6) Dupin,

de 1660, imprimée chez Huré, avec le nom du P. Seguenot à la tête, au lieu que dans la deuxième que je rapporte il n'est qu'au bas de l'épître dédicatoire à Madame de la Ville-aux-Clercs et dans les approbations.

Il dit dans la préface qu'il l'avait d'abord composé pour une personne peu connue, d'où étant tombé manuscrit en diverses mains, quelqu'un le fit imprimer à son insu, promettant de faire bientôt suivre cette édition d'une autre, ce qui lui ayant fait appréhender que les fautes qui, des différentes copies de son manuscrit s'étaient glissées dans l'impression, ne se perpétuassent dans les suivantes qu'on se proposait d'en faire, le détermina à donner lui-même cette deuxième édition.

Comme l'oraison n'est, selon lui, ni un art ni une science, aussi n'estime-t-il pas qu'elle puisse être enseignée par d'autre maitre que le Saint Esprit, et de tous les points qu'on traite d'ordinaire sur cette matière il ne s'attache qu'à exposer les peines et les difficultés qu'on peut éprouver en cet exercice et à donner quelques éclaircissements et des conseils de pratique, propres à les lever.

Tout m'y paraît clair, sensé, pris dans l'analogie de la foi, utile dans la pratique (1). Rien d'alambiqué, rien de singulier sur un sujet où tant d'autres donnent dans des écarts et cherchent à raffiner. Le style surtout est d'une pureté et d'une netteté admirable pour ce temps-là. Ses autres ouvrages sont marquées à ce même coin. Les mots en sont si purs, si choisis, le tour si correct, si noble et si naturel qu'on les croirait écrits de nos jours, et qu'on oublie qu'ils sont presque tous antérieurs à la naissance de l'Académie française.

(1) Simon, (*Bibliothèque critique*, T. II, ch. 22) parle ainsi de cet ouvrage : « Il y a de très bonnes choses. Plusieurs Pères de l'Oratoire ont prétendu qu'il n'était pas entièrement de lui, mais que la meilleure partie venait du P. de Condren, qu'il avait copié en y mêlant beaucoup du sien, pour ne pas paraître plagiaire. » (Simon est suspect dans tout ce qu'il dit de ce Père. Il l'accusait d'avoir influé dans sa sortie).

Son deuxième ouvrage est intitulé :

Elévations à JÉSUS-CHRIST *Notre-Seigneur au Très Saint Sacrement, contenant divers usages de grâce sur ses perfections divines.*

Brochure imprimée à la fin d'un livre qui a pour titre : *Discussion sommaire d'un livret intitulé : Le Chapelet secret du Saint Sacrement.* Paris, in-8, 1635.

Pour être au fait de ce petit ouvrage il faut savoir (1) que dans les premiers temps de la réforme de Port-Royal, la mère Catherine Agnès de Saint-Paul (une des sœurs de M. Arnauld) fit par le conseil du P. de Condren ce qui s'appela depuis : *Le Chapelet secret du Saint Sacrement*, composé de seize attributs de Jésus-Christ dans ce mystère, avec une courte explication de chacun en particulier. On l'appelle *Chapelet secret* tant pour le distinguer d'un autre que M. l'évêque de Langres, Sébastien Zamet, alors directeur de ce monastère, avait fait imprimer sur le même sujet, que parce qu'il était en effet demeuré secret depuis 1627 qu'il fut composé, jusqu'en 1633 qu'il fut donné au public, n'y ayant eu jusque-là que sept ou huit personnes du dehors qui en eussent eu connaissance, dont le P. Seguenot était un, parce que dans son premier séjour de Paris il fréquentait fort Port-Royal, et on y avait beaucoup de confiance dans ses lumières.

Or en 1633, M. l'archevêque de Sens, Octave de Bellegarde, étant alors brouillé avec Port-Royal et avec l'évêque de Langres, fit censurer le *Chapelet secret* par huit docteurs de la Faculté de Paris, l'envoya à Rome pour le faire aussi condamner, et se servit de la plume du P. Binet, jésuite, pour le décrier en France. M. Dupin (2) prétend encore aujourd'hui que ce petit écrit, en poussant les sentiments

(1) Hermant, *Histoire mss. des Disp. de l'Eglise*, Ire part. ch. 17.

(2) *Histoire ecclésiastique du XVIIe siècle.*

des mystiques jusqu'à l'excès, a prétendu établir cette pureté imaginaire d'amour qui va rendre l'homme indifférent pour son salut. Cependant Rome n'y toucha point, plusieurs docteurs de Louvain en rendirent ce témoignage qu'ils n'y trouvaient rien de censurable, que c'était la pure effusion et le langage d'un cœur plein d'amour. Enfin M. de Saint-Cyran entreprit d'en faire l'apologie et le Père Seguenot vint à l'appui par ces petites *Elévations* (1).

L'auteur de la *Discussion sommaire du Chapelet du Saint Sacrement* (qui est l'abbé de Saint-Cyran) dit dans sa préface que ces *Elévations* du P. Seguenot ont déjà été imprimées trois ou quatre fois (2). Il ne les donne derechef

(1) Hermant, *Ibid.*

(2) *Lettre du P. Seguenot au P. Bertin de Dijon, le 8 juillet 1635* : « Je ne sais rien de cette impression de laquelle vous me parlez. Il est vrai que j'ai mis en élévations les pensées du Chapelet du Saint-Sacrement, mais ce n'a point été mon dessein de les faire imprimer ni d'en faire part qu'à bien peu de personnes. Elle fut imprimée il y a environ deux ou trois ans, à mon insu, lorsque je n'étais pas à Paris, par le P. Bareme, qui en m'envoyant une copie, me manda qu'il l'avait fait imprimer par le commandement de N. R. P. Général. Je fus surpris de cette nouvelle et n'y pris pas plaisir. Je l'ai revue depuis et y ai corrigé plusieurs choses qui me semblaient en avoir besoin. Si on l'imprime à présent je n'en suis nullement averti et j'ai bien de la peine à le croire. Voilà devant Dieu tout ce que j'en sais et toute la part que j'y ai. Vous me mandez que je considère ce que je dois faire pour empêcher le trouble qui en pourrait arriver. Je vous demande à vous-même ce qu'il faut que je fasse pour cela. Je suis disposé à tout ce que l'on trouvera bon. Je désavouerai l'œuvre si l'on veut ; j'avouerai si l'on veut les fautes, et je ferai une rétractation publique. Si l'on trouve bon de tirer l'imprimeur en justice, afin de la faire cesser, je vous enverrai procuration, comme ayant entrepris cela sans mon consentement. Enfin voyez, avisez, ordonnez avec N. R. P. Général et les RR. PP. de son conseil, je suis prêt de dire, faire et souffrir tout ce que vous en jugerez. Ce n'est pas toutefois que je sois de votre avis, en ce que vous dites que vous avez trouvé plusieurs choses difficiles à soutenir et dans les pensées et dans l'*Elévation*. Pour l'*Elévation*, puisque j'y ai mis la main, je ne doute point que tout n'en vaille rien ; mais quant aux pensées sur lesquelles elle a été dressée, il n'y a rien à mon jugement qui ne soit très solide, très pieux et très élevé. Plusieurs de ces Messieurs de Sorbonne sont attachés aux termes de l'école et mesurent bien souvent les choses divines par les lumières et les principes de la philosophie de laquelle un grave et célèbre auteur a dit que la théolo-

que pour faire sentir la conformité de doctrine qu'elles ont avec celle du *Chapelet secret*. En effet le P. Seguenot n'a eu d'autre vue que de paraphraser les pensées de la Mère Agnès de Saint-Paul et par là les rendre plus claires, à quoi il a fort bien réussi. Comme il a prétendu ne s'écarter point du tout du texte qu'il commente, on y trouve partout le même raffinement dans les idées de dévotion, et à parler en toute rigueur, les mêmes erreurs grammaticales qu'on reprochait alors à ce *Chapelet* ; à cela près que quelques-unes qui vous frappaient dans la brièveté des expressions de la Mère Agnès, disparaissent à la faveur de la clarté, de l'étendue et du tour heureux que le P. Seguenot donne aux siennes ; en sorte qu'un lecteur équitable qui ne veut pas chicaner, ne trouve plus à redire qu'à un certain excès de mystiquerie, ou si l'on veut de ferveur dans les sentiments exprimés envers Jésus-Christ, qui donne lieu de lui tenir un langage peu juste et peu mesuré à la rigueur de la foi. On en jugera mieux par un échantillon de l'ouvrage qui ne contient que quarante pages. Il est divisé en seize articles sur chacun desquelles il rapporte le texte même du *Chapelet*, et à côté met sa paraphrase, je prends pour exemple le premier article, celui qui fit le plus crier, dont voici le texte :

« *1° Sainteté à J.-C. au Très Saint-Sacrement, afin qu'il soit au Très Saint-Sacrement, en sorte qu'il ne sorte point de lui-même, c'est-à-dire que la société qu'il veut avoir avec les*

gie en avait été infectée, mais je suis pourtant bien assuré que si quelques-uns d'entre eux en ont porté un jugement de censure comme vous le dites, ce n'a pas été le corps de Sorbonne qui l'a fait faire. Ceux mêmes qui ont ému cet orage, commencent de changer d'avis, et le bon seigneur que vous me nommez avoue maintenant que cette dévotion en soi n'est pas blâmable, mais qu'elle ne doit pas être proposée à toute sorte de personnes, sans choix. Je le sais de très bonne part. Vous savez comme les *Elévations* de Notre Bienheureux Père ont été traitées, lorsqu'elles ont commencé à paraître. *Non est discipulus supra magistrum, si patrem familias Beelzebuth vocaverunt quanto magis, etc.* »

hommes soit d'une manière séparée d'eux et résidente en lui-même; n'étant pas raisonnable qu'il s'approche de nous qui ne sommes que péché; et même en l'état de grâce, il n'y a rien en nous digne de la sainteté de Dieu : de façon que nous devrions dire au Très Saint-Sacrement, ce que saint Pierre disait à J.-C. : Retirez-vous de nous, Seigneur, car nous sommes pécheurs. » On releva fort dans ce texte ce désir de séparation de Jésus-Christ d'avec nous et de retraite en lui-même. Le P. Seguenot (1) l'explique et le traduit ainsi dans la paraphrase suivante :

« *Votre bonté, o Jésus, vous tire et vous abaisse à nous, vous fait entrer en commerce et en société avec nous, et vous dites vous-même que c'est votre dessein en l'institution de ce Sacrement adorable, d'établir entre vous et nous, une résidence mutuelle, afin de continuer ainsi votre vie conversante parmi les hommes jusqu'à la fin du monde. Votre bonté vous donne ce désir, mais votre sainteté ne vous le permet pas, car elle vous sépare des créatures et met un espace et une distance infinie entre vous et elles. Il me semble que ces deux effets différents opèrent aussi en moi deux dispositions différentes au regard de vous. L'une qui m'y attire et m'en approche par amour, l'autre qui m'en retire et m'en éloigne par révérence. C'est mon bien et ma félicité d'être joint à vous, mais il est de votre grandeur d'être séparé de moi; et ce doit être mon désir que ce que vous perdez en cette communication, quand vous vous proportionnez à moi, soit réparé par les privations et les dépouillements que vous me faites porter quand vous*

(1) M. d'Argentré, évêque de Tulle, dans sa *Collectio judiciorum de novis erroribus* presque tout composée des décrets de Sorbonne dont il était membre, au T. III^e^, mettant la condamnation du *Chapelet secret*, qui, par un jugement du 18 juin 1633, porté par huit docteurs, est regardé comme contenant *multas delirationes, ineptias, impietates, blasphemias et errores*, aurait dû se contenter de rapporter le texte dudit *Chapelet* qui seul avait été condamné par lesdits docteurs ; ou, s'il lui plaisait d'ajouter, comme il a fait, la paraphrase ou les *Elévations* du P. Seguenot sur ce *Chapelet*, il devait avoir l'équité de dire que l'on n'y avait pas touché et que le texte et la glose étaient de deux mains différentes.

vous retirez en vous-même et que vous vous élevez au-dessus de moi. Si donc votre bonté vous approche de nous au Saint Sacrement, je veux que votre sainteté vous en sépare, et que vous y soyez, s'il vous plait, en telle manière que, pour y être, vous ne sortiez point de vous-même. Je veux que la société que vous daignez avoir avec moi, soit d'une manière séparée de moi, résidente seulement en vous, parce qu'il n'est pas raisonnable que vous vous approchiez de nous qui ne sommes que péché ; n'y ayant rien en nous, non pas même en état de grâce, qui soit digne de votre sainteté et qui ne nous oblige de vous dire en tout temps, comme saint Pierre : Seigneur, retirez-vous de nous, car nous sommes des pécheurs. »

En 1638 (1) le P. Seguenot à la prière de la comtesse de Brienne, femme du ministre, et de la Mère Angélique, prieure des Carmélites de Saint-Denys, entreprit de traduire le traité de saint Augustin de la sainte Virginité. Jusque-là tout allait fort bien, sa traduction étant excellente ; mais il s'avisa d'y ajouter des remarques qui gâtèrent tout, et lui firent, et à nous, les affaires les plus sérieuses. L'ouvrage était sous ce titre :

De la Sainte Virginité. Discours traduit de saint Augustin avec quelques remarques pour la clarté de la doctrine. Par Claude Seguenot, prêtre de l'Oratoire. Paris. Chez Jean Camusat, 1638, avec privilège du roi, in-8°.

Camusat, à qui le manuscrit fut remis par un grand audiencier de France, ami de l'auteur, ayant obtenu le privilège pour l'imprimer, n'eut pas la patience d'attendre l'approbation des docteurs, quoique le P. Seguenot, avant de partir pour sa supériorité de Saumur, eût fort recommandé qu'on ne manquât pas d'en mettre à la tête du livre ; mais l'appât du gain le fit hâter de le mettre en vente avant que d'avoir pris cette précaution (2).

(1) Lancelot, *Vie manuscrite de Saint-Cyran.*

(2) P. Saumaise, *Mémoires manuscrits.*

Un capucin, nommé le P. Hyacinthe, homme turbulent et dévoué au fameux P. Joseph du Tremblay, lui en remit bientôt un exemplaire qui lui avait été donné, à ce que l'on dit, par les jésuites du collège de Clermont, et le P. Joseph l'ayant lu, en fit grand bruit à la cour, ainsi que tous les religieux dans la ville (1). Nos Pères même furent des premiers à le décrier et plusieurs habiles théologiens s'en scandalisèrent.

Les religieux disaient que ce livre avait été fait pour combattre la vie religieuse, à cause qu'à la page 12 de ses remarques ce Père égalait en quelque façon le mariage au célibat, qu'il ne parlait pas assez favorablement des vœux, et qu'étant d'un corps qui fait profession de n'en faire point, le soupçon semblait bien fondé. Il dit, en effet *qu'une personne qui vit honnêtement dans le mariage, renonçant à tout ce qu'il y a d'impur et de sensuel, quoique elle n'ait pas une telle pureté de corps que les vierges, il n'y a point de doute qu'elle aurait le mérite des vierges, et qu'elle serait non seulement aussi sainte et aussi parfaite, mais même aussi pure et aussi chaste qu'elles ; et que rien même n'empêcherait qu'elle ne le pût être davantage.* Ce qu'il prétend appuyer de saint Augustin, qui dit et prouve tout le contraire, se servant de cette pureté du corps pour relever, toutes choses égales, l'état de la virginité sur celui du mariage.

Quant à l'article des vœux il dit, page 18 : *Le vœu n'ajoute rien à la perfection chrétienne... sinon quant à l'extérieur, en quoi la perfection ne consiste pas... Dieu demande quelquefois de nous une chose en un temps qu'il ne demande pas en un autre, et de s'y obliger soi-même par son propre vœu, cela est bon pour des imparfaits qui sont capables de changer et de se défendre... Mais comme le juste n'a que faire de loi pour bien vivre, il n'a que faire aussi de vœu pour s'obliger à persévérer dans les bonnes résolutions qui lui sont inspirées*

(1) Simon, *Bibliothèque critique*, T. II, ch. 22.

de Dieu, tellement que la Sainte Vierge n'en avait point de besoin pour ce regard-là.

Et encore à la page 21 : *En ce que le vœu oblige à quelque chose d'extérieur, et qu'il prescrit certaines règles et certaines voies par où il faut passer nécessairement, en cela il tient de la loi et porte assujettissement et nécessité servile, d'autant qu'il ne laisse pas à l'âme la liberté de pouvoir faire autrement, lors même que Dieu pourrait demander d'elle autre chose dans les occasions, et, que par ce moyen, bornant en quelque manière la conduite de Dieu sur elle, il la met en état de ne pouvoir pas dépendre si absolument de lui et des mouvements libres de son esprit.*

Quoique nos Pères eussent dans nos deux premières assemblées décerné peine d'exclusion *ipso facto* contre tous ceux qui voudraient introduire l'usage des vœux parmi nous, ce statut ne tombait que sur les vœux solennels, d'obligation et de règle, nullement sur les vœux simples de stabilité ou d'obéissance que les particuliers auraient la dévotion de faire d'eux-mêmes, en secret, et que plusieurs en effet s'imposaient alors pour se lier davantage à leur état ou à leur devoir, tels que les PP. de Condren, Gibieuf, Bourgoing, Bence et plusieurs autres des plus fameux. Ils étaient donc bien éloignés de trouver bon qu'un de leurs confrères en désapprouvât hautement l'usage.

Enfin ce qui soulevait les théologiens contre la doctrine du livre, étaient les maximes qu'on y débitait sur la pénitence (1). L'auteur dit à la p. 122 : *La pénitence n'est point véritable, ni entière ni assurée, si elle n'a les conditions de la vraie contrition.* Et selon lui ces conditions sont la détestation du péché, la conversion à Dieu, le regret de l'avoir offensé, le désir de lui satisfaire, le ferme-propos de s'amender, l'espérance du pardon, la confiance en ses miséricordes ; *lesquelles choses*, ajoute-t-il, *ne peuvent procéder que d'une charité parfaite et non point d'une*

(1) Simon, *Bibliothèque critique*, T. II, ch. 22.

crainte servile. Et ensuite, p. 128 et 129 : *S'il est ainsi qu'un acte de charité parfaite, c'est-à-dire ce qu'on appelle vraie contrition, soit absolument nécessaire pour obtenir la grâce du sacrement de pénitence, et s'il est certain d'ailleurs que cette sorte de charité réconcilie l'homme avec Dieu, avant qu'il ait reçu en effet le sacrement, que reste-t-il donc à faire à l'absolution ? Qui dirait que l'absolution n'est autre chose qu'un acte judiciaire par lequel le prêtre déclare, non simplement mais avec autorité, de la part de* JÉSUS-CHRIST, *que les péchés sont remis, et en prononce l'arrêt juridiquement, celui-là n'avancerait rien à mon avis ni contre le concile (de Trente) qui semble même avoir donné lieu à cette interprétation lorsqu'il s'est expliqué plus nettement sur cela, sess. 14, can. 6 et 9, ni contre les anciens théologiens, je dis même scholastiques, que la plupart (des modernes) ont quitté sur cette matière, comme on les quitte maintenant eux-mêmes, et Dieu veuille qu'ils nous le pardonnent comme on le leur a pardonné.* Nous verrons bientôt que son désir ne fut pas exaucé, la faculté de théologie de Paris n'ayant pas fait grâce à son livre.

Pour empêcher que nos ennemis ne fissent passer dans le public les opinions d'un particulier pour la doctrine de tout le corps, nos Pères de la maison de Paris se hâtèrent de désavouer celle de leur confrère (1) par la déclaration suivante qu'ils publièrent (2). *Congregatio presbyterorum Oratorii J. C. D. N. declarat per infrà scriptos, se a propositionibus in notis nuper additis ad librum de sancta Virginitate D. Augustini in gallicam sermonem translatum contentis, per sacram facultatem Parisiensem censurâ notatis, omnino alienam esse, et authorem in ipsius congregationis statuta*

(1) SIMON, *Bibliothèque critique*, T. II, ch. 21 et 22.

(2) Cette déclaration et la suivante du P. de Condren ne nous sont connues que par le canal de Simon qui les a fait imprimer. Car quelque perquisition que j'aie faite je n'ai encore pu parvenir à en trouver l'original dans la maison de Paris. On ne saurait pourtant présumer que Simon, tout ennemi qu'il était du P. Seguenot, les ait fabriquées.

peccasse, quibus cavetur ne quisquam in illà libros edat in publicum absque licentià speciali R. P. Generalis et approbatione doctorum, quod in præfato notarum libello secus factum est. Actum in domo nostrà Oratorii Parisiensis, vocatis ut moris est, et subsignatis omnibus ejusdem presbyteris. Die 3 (1) *junii 1638. Signatum in originali: Franc. Bourgoing, super. dom. Oratorii Parisiens, Joannes Bence, presbyt. Orat. et doctor Sorbon., Claudius Bertinus presb. Orat. et doctor Sorbon., Claudius Boyvin, Jean Menant, Petrus Thiersault, Bonet, Joseph Rabigeois, Bunault, Mathurin Le Clerc, Franc. Dumas de Ledines, licentiatus in theologia, facult. Parisiens., Petrus de Verneuil, De Gomer, Joan. Franc. Senault, Leonorius de la Barde, Carolus Guillartius d'Arcy, Franc. Camus, Bicherot, Robertus Breard, Nicolaus Dumerc, Petrus Carsole.*

Le P. de Condren qui se trouvait alors à Orléans, auprès de Monsieur, donna la sienne (2) en particulier conçue en ces termes : « Charles de Condren, supérieur général de la Congrégation de l'Oratoire en suite de notre assemblée générale, qui fut terminée à la fin du mois passé, en la maison de N.-D. des Ardilliers (de Saumur) et après m'être soigneusement informé de tout ce qui se pouvait désirer pour l'éclaircissement des articles suivants, je me sens obligé, pour arrêter les soupçons contraires, de rendre témoignage en ma conscience que les remarques qui ont été imprimés sur le traité *De la virginité de saint Augustin* n'ont été vues d'aucun des nôtres avant leur impression, l'auteur les ayant fait passer sous la simple permission qu'il a eue de traduire le susdit traité et de faire imprimer sa traduction ; que les propositions qui ont été communément blamées en ses remarques n'avaient

(1) Je crois qu'il y a erreur de date et qu'il faut lire : le 13, selon que je le conjecture d'un manuscrit du P. Thiersault.

(2) Erreur de l'abbé Goujet (Supplément de Moreri, T. II) qui attribue cette déclaration au P. Bertin.

jamais été ni entendues ni avancées dans la congrégation de l'Oratoire auparavant, que la première connaissance que nous en avons eue, a été par les plaintes des nôtres qui les surent deux ou trois jours après la publication du livre ;

« Que nous prîmes résolution dans notre conseil de faire ce que nous pourrions pour supprimer ce livre ; qu'incontinent après l'auteur me fit des plaintes par lettres, de ce que ses remarques n'étaient mal reçues que dans la Congrégation, car d'autres n'en parlaient point encore. Et trois semaines ou un mois après, il m'écrivait que c'étaient ceux de la Congrégation qui excitaient les autres à blâmer son livre et sa doctrine ;

« Qu'aucun des nôtres n'en a parlé depuis pour en soutenir la vérité, mais seulement pour montrer que l'auteur n'avait pas pris ces propositions de la congrégation de l'Oratoire, mais de quelques théologiens anciens et modernes, et qu'elles n'étaient pas nouvelles, encore qu'elles fussent nouvelles à la Congrégation ; que l'auteur n'a point fait ses études de théologie dans l'Oratoire, mais dans les écoles de Sorbonne avant que d'être reçu parmi nous, où il n'a jamais été employé à enseigner ni la philosophie ni la théologie, ni n'a jamais été tenu versé en icelles études, de telle sorte qu'on le voulut choisir pour autoriser une doctrine particulière ; et ses études ont toujours été particulières et secrètes, pour n'avoir jamais été obligé à aucun service public ;

« Que la Congrégation depuis son commencement a ses pratiques, ses maximes et ses usages contraires à plusieurs propositions des dites remarques qu'elle ne saurait admettre sans changer sa conduite et son esprit ;

« Que la Congrégation de l'Oratoire s'est obligée en nos assemblées précédentes de fuir toute singularité de doctrine et de ne se lier jamais à aucune opinion particulière ; et sachant bien qu'elle n'a pas l'infaillibilité de l'Eglise, elle ne veut rien déterminer d'elle-même ; mais elle soumet tous

les siens, pour ce qui est de la doctrine, non seulement à l'Eglise et au Saint-Père, mais aussi à tous les autres pasteurs de l'Église, et encore aux Facultés de théologie et aux docteurs, aux quels elle laisse l'examen des livres qui partent des siens, et leur ordonne de n'en faire imprimer aucun qui ne soit approuvé d'eux. En notre assemblée dernière elle s'est obligée à un respect particulier envers la Faculté de théologie de Paris, à cause de ceux qui ont l'honneur d'en être. Je ferai voir les preuves évidentes de ceci et qui ne peuvent être contredites, à tous nos Pères spirituels et temporels, et encore à tous ceux qui se voudront donner la peine de s'en éclaircir avec nous. Fait en la maison de l'Oratoire d'Orléans, ce 16 juin 1638. *Signé :* Charles de Condren, prêtre de l'Oratoire. »

Il ne nous manquait plus, je ne dis pas pour notre pleine justification, car que pourrait-on souhaiter de plus précis sur cela après ce témoignage, que la consolation de voir le P. Seguenot rétracter lui-même ses notes, et il ne tarda pas de nous la donner dans l'acte suivant (1) : « Je soussigné déclare qu'ayant depuis longtemps choisi le grand et humble saint Augustin pour mon maitre dans la doctrine, je désire aussi le prendre pour la conduite de ma vie et pour l'exemple de mes actions, et à son imitation tirer confusion de mes défauts, sans avoir honte de les confesser au public, comme cet humble saint a fait les siens, les plus cachés, aux siècles à venir par le livre de ses *Confessions*, ni aussi de rétracter les propositions que j'ai naguère publiées aux remarques sur un sien livre *De la Virginité* rendu en notre langue, et avec la même facilité et humilité que ce docte et humble saint a fait au livre de ses *Rétractions*. Et ensuite je proteste devant Dieu et ses anges que je n'ai

(1) Je n'ai pas plus trouvé chez nous cette déclaration que les autres. C'est encore Simon qui me la fournit dans son *Apologie contre Le Vassor*, où elle n'est guère en sa place. Mais pourvu qu'il tombe sur le corps d'un homme qu'il n'aime point, c'est pour Simon toujours à propos.

jamais eu l'intention de m'éloigner de la doctrine et pratique de la sainte Eglise, à laquelle et au Souverain Pasteur je soumets ma personne, mes pensées, mes paroles et mes écrits ; ni aussi me départir du jugement de Messeigneurs les évêques et du sentiment des docteurs, particulièrement de la célèbre Faculté de Paris, mais qu'ayant ci-devant tenu et avancé les dites propositions comme indifférentes, étant à présent mieux informé et instruit, et même sachant le bruit et les sinistres impressions qu'elles peuvent causer, j'avoue et reconnais en esprit d'humilité, avec un sensible regret et douleur de cœur, qu'avec trop de précipitation et de facilité j'ai tenu, publié et avancé mes opinions particulières et même sans les permissions et approbations ordinaires ; que je veux m'en départir et les tenir pour non dites, me soumettant au jugement de Nosseigneurs les évêques, juges légitimes établis de Dieu en la doctrine de la foi, et même souscrire à la censure de Messieurs nos maîtres les docteurs de la Faculté de Paris ; et en outre je promets ne soutenir jamais ni de parole ni d'écrit les dites propositions, et désire toute ma vie obéir aux lois et adhérer aux sentiments de l'Eglise en laquelle j'ai été baptisé et veux vivre et mourir, laquelle doit être la règle de notre foi, de notre vie et de nos mœurs, promettant faire telle autre déclaration que mes supérieurs, tant ecclésiastiques que séculiers, m'ordonneront, consentant même que pour satisfaire au public qui a été mal édifié, la présente, ou celle qu'on désirera de moi, soit publiée. En témoignage de quoi j'ai soussigné le présent écrit. Claude Seguenot. Collationné à l'original par moi, secrétaire de la Congrégation, ce 18 juillet (1) 1638. Thyersault. »

Un désaveu si prompt, si absolu, si simple et si humble, fait bien voir que le P. Seguenot ne tenait guère aux opinions qu'on réprouvait dans son livre et qu'elles lui étaient en quelque façon étrangères. Mais qui pouvait donc

(1) Dupin a mis par erreur le 8.

les lui avoir inspirées? Ce fut M. de Saint-Cyran, dit Simon (1). Ce Père était alors en grande liaison avec cet abbé. Plein de son esprit et de ses maximes il composa ses remarques; on crut même dans le public qu'il n'avait fait que lui prêter son nom, ce qui n'était pas, mais pour sa plume il en était quelque chose.

Les écrivains de Port-Royal n'en veulent pas convenir. M. Hermant dans son histoire manuscrite des disputes de l'Eglise, après avoir dit (2) que le P. Seguenot aurait pu s'énoncer plus correctement et d'une façon moins choquante pour les religieux, ajoute: *On voulut envelopper M. de Saint-Cyran dans cette affaire comme s'il avait eu part à la composition de cet ouvrage, et qu'il y eut en cela de la conspiration et de la cabale. Cependant il n'y avait rien de si faux. Car quoique ce Père eut autrefois fréquenté Port-Royal ainsi que le P. de Condren, néanmoins depuis que les religieuses avaient une fois goûté la conduite de M. de Saint-Cyran elles avaient reconnu combien la multitude des directeurs est préjudiciable aux personnes de cette profession, et s'appliquant plus que jamais au silence et à la retraite, elles avaient renoncé aux communications du dehors.*

Le P. Quesnel, dans une petite vie manuscrite qu'il a faite du P. Seguenot, va plus loin encore, prétendant qu'il ne composa ses remarques que de ce qu'il avait appris de la bouche du P. de Condren, avouant cependant qu'il les publia contre l'avis de ce Père (3), « soit que ce Père prévit, dit-il, les contradictions qu'elles trouveraient, soit qu'il craignit que le P. Seguenot eût outré ses pensées ou les eut mal prises. » Mais n'en déplaise au P. Quesnel, cette prétention est insoutenable, et il fallait qu'il n'eut jamais vu la

(1) *Bibliothèque critique*. T. II, ch. 22.

(2) Partie I, ch. 17.

(3) Le P. Thyersault dit aussi dans un mémoire manuscrit que ce Père n'avait eu permission du R. P. Général d'imprimer son livre que sous certaines conditions auxquelles il n'avait pas obéi.

déclaration que nous avons rapportée du P. de Condren touchant ce livre, après laquelle on ne peut le soupçonner d'en avoir fourni le sujet et les maximes sans attribuer une insigne mauvaise foi à un homme si droit et si véridique, encore moins se persuader, quoique le bon Père Saumaise assure le tenir du P. de Condren lui-même (1), qu'il eût vu le livre avant l'impression et qu'il répondit au cardinal de Richelieu qu'il n'y avait rien de mauvais. Ce sont là des tours d'amitié des partisans de l'auteur pour le mettre à l'abri d'un nom respectable, et de la part des défenseurs de M. de Saint-Cyran, pour le décharger d'un sujet de blâme, en ayant déjà assez d'autres sur le corps.

Lancelot dans la vie manuscrite de cet abbé y va, ce me semble, de meilleure foi, en ce qu'à travers du soin qu'il a de désavouer qu'il eût part au livre, il avoue que le P. de Condren l'en chargea, et qu'un des plus spécieux prétextes du cardinal pour faire mettre M. de Saint-Cyran à Vincennes, fut l'assurance que ce Père lui donna qu'il en était proprement l'auteur. Il prétend qu'il y avait alors diversité de sentiments et quelques semences de division parmi nous ; les uns voulant y introduire les vœux pour affermir la Congrégation en y conservant les sujets, les autres étant fort opposés à en faire ; que le P. Seguenot ne songeant qu'à favoriser ces derniers par ses notes choqua extrêmement les premiers qui commencèrent en conséquence de faire du bruit de son livre, le déférèrent au cardinal de Richelieu et lui firent voir, pour le lui rendre plus odieux, qu'il y établissait touchant la contrition une opinion contraire à celle que ledit cardinal avait enseignée dans son Catéchisme. Il ajoute que sur cela son Eminence envoya quérir le P. de Condren pour lui faire des plaintes du livre et de son auteur, que ce Père se trouvant embarrassé pour se tirer d'intrigue et lui et son confrère et son

(1) *Mémoires manuscrits sur Seguenot.*

corps, prit le parti de commettre un de ses meilleurs amis, en faisant accroire à cette Eminence que cet ouvrage devait bien plutôt être attribué à M. de Saint-Cyran qu'au P. Seguenot, qui n'avait fait que lui prêter son nom ; que c'était là se tirer d'affaire par une supposition d'autant plus éloignée de la vérité qu'il était certain que M. de Saint-Cyran n'avait jamais eu d'habitude avec ce Père et qu'il avait même des sentiments opposés à quelques-unes de ses remarques ; qu'aussi M[me] de Brienne vint faire des plaintes au P. de Condren d'avoir ainsi commis son ami, contre lequel il était cependant dès lors un peu prévenu, persuadé que M. de Saint-Cyran n'approuvait pas la conduite qu'il tenait à l'égard du mariage de Monsieur dont il était confesseur, et choqué de ce qu'un jour qu'il relevait excessivement le concile de Trente au-dessus des anciens conciles, M. de Saint-Cyran lui avait répliqué qu'il honorait ce saint concile autant que lui, mais qu'il y avait peut-être un peu de sujet de crainte qu'il ne se fût ressenti de la faiblesse des derniers temps ; et enfin que le cardinal ne manqua pas de profiter de l'ouverture que lui faisait le P. de Condren pour faire arrêter un homme à qui il en voulait déjà pour d'autres raisons.

Je n'ai besoin que de l'aveu de Dom Lancelot, savoir : que le P. de Condren accusa l'abbé de St-Cyran d'avoir bonne part aux maximes du livre du P. Seguenot (1) ; il en résulte qu'il fallait bien qu'il en fût du moins quelque chose (2), n'étant nullement à présumer qu'un aussi homme de bien que le P. de Condren, et en une si haute répu-

(1) C'est-à-dire que cet abbé et non pas la Congrégation les lui avait inspirées dans les divers entretiens qu'il avait eus avec lui.

(2) Je n'insiste pas sur l'autorité du P. de Colonia, jésuite, qui dans sa *Bibliothèque janséniste* attribue aussi ce livre à l'abbé de Saint-Cyran : 1° sur le témoignage du P. de Condren ; 2° sur les informations faites contre lui (qui ne prouvent rien, puisqu'il n'y est pas dit qu'il s'en avouait l'auteur); 3° par la rétraction du P. Seguenot (qui ne charge nullement cet abbé, qu'il n'a pas même nommé).

tation d'être très mesuré dans ses jugements et dans ses paroles, eut voulu, contre sa conscience ou sans bonnes preuves, charger un innocent en matière grave, étant d'ailleurs bien certain, quoique Dom Lancelot le nie, que le P. Seguenot avait été jusque-là en liaison avec son héros, soit en fréquentant et dirigeant un temps à Port-Royal, soit en écrivant, comme on l'a vu, pour la défense commune du *Chapelet secret du Saint-Sacrement*.

Il faut répondre de même au témoignage de M. Arnauld qui n'a parlé que d'après les autres (1) : « Une prison, dit-il au sujet de celle de M. de St-Cyran, dont les deux faux prétextes marqués par la commission même du magistrat séculier (2) qui informait contre lui, ont été d'avoir fait le livre du P. Seguenot de l'Oratoire, alors supérieur de Saumur, et d'avoir contribué à la retraite du monde d'un de ses amis. Comme si le livre d'un théologien éloigné de lui de 80 lieues, et avec lequel il n'avait jamais eu aucune habitude, lui avait pu être attribué que par la plus extravagante des impostures, et comme si la sagesse de sa conduite et le zèle de sa charité envers une personne touchée de Dieu, et à qui l'Esprit-Saint avait donné un violent amour pour la pénitence et la solitude, lui avait pu être imputé à crime que par la plus glorieuse de toutes les accusations (3). » Quoi qu'il en soit, ils furent arrêtés presque en même temps l'un et l'autre, et le P. Seguenot avec des circonstances qu'il ne faut pas oublier. Nous en avons une relation manuscrits du P. Saumaise qui porte les faits suivants :

« A la veille de partir pour notre troisième assemblée générale indiquée à Saumur au 6 mai 1638, le R. P. de Condren

(1) Arnauld, *L'innocence et la vérité défendues contre le P. Brisacier*, p. 120.

(2) M. de Laubardemont, qui était ce commissaire, interrogea aussi le P. Seguenot sur son livre et il s'en avoua l'auteur, ce qui était vrai, le style et la forme étant véritablement de lui, et le fonds même des pensées, si l'on veut, en tant qu'il avait pris et épousé celles d'un autre.

(3) On croit que c'est la retraite de M. Le Maître.

allant prendre congé du cardinal de Richelieu, son éminence s'ouvrit alors à lui du dessein qu'elle avait pris de s'assurer de la personne du P. Seguenot. Le P. de Condren demanda grâce, le cardinal la lui accorda et le chargea d'aller de sa part dire à M. de Chavigny de faire révoquer l'ordre qui avait été donné à M. de La Vrillière d'expédier une lettre de cachet pour arrêter le bon Père. Le P. de Condren s'acquitta fidèlement de la commission, mais M. de Chavigny, qu'il trouva au jeu, ayant depuis négligé ou différé de faire la sienne, l'ordre partit et fut adressé à M. de Villeneuve qui commandait dans le château de Saumur.

Il y avait encore une ressource par une erreur de nom qui s'était glissée dans l'ordre. Car, au lieu du *P. Seguenot*, on avait écrit le *P. Segnault*. M. de Villeneuve qui fréquentait notre maison du collège, voisin du château, s'enquit auprès du P. Laubigeois qui en était supérieur, s'il y avait à N.-D. un Père Segnault, et ce Père lui répondit simplement que non, mais qu'on y attendait dans peu de jours le P. Sènault qui devait être de l'assemblée, comme il y arriva en effet de Paris dans le même bateau qui amena le R. P. de Condren, avec une grande partie des députés. Cependant sur les avis que le P. de Condren donna au P. Seguenot de l'entretien qu'il avait eu à son sujet avec le cardinal, joints à ceux du P. Laubigeois, des perquisitions réitérées du commandant de Saumur sur un nom approchant du sien, le P. Seguenot était sur le point de se retirer quelque part. C'était le conseil de quelques-uns de ses amis ; d'autres l'engagèrent à tenir ferme et à demeurer plutôt que de fuir, se trouvant à la tête d'une nombreuse maison, et à la vue de presque toute la Congrégation qui s'y assemblait, et se flattant peut-être que l'ordre serait révoqué ; mais tout le contraire arriva.

Car M. de Villeneuve ayant informé la cour de la crainte qu'il avait qu'il n'y eut un équivoque dans l'ordre reçu,

vu qu'il n'y avait personne de ce nom qui demeurât dans nos maisons de Saumur, en reçut bientôt un second où le nom du P. Seguenot était articulé comme il faut, et vint se présenter pour l'exécution. Il eut bien voulu par amitié pour nous que le P. Seguenot, suffisamment avertî, eut prévenu cette rigueur par la fuite, et peut-être était-ce encore l'intention du cardinal en le faisant menacer avant de frapper son coup. Mais enfin Dieu voulait lui faire avaler ce calice.

Il fut arrêté le 7 mai, n'y ayant pas encore deux mois que son ouvrage paraissait (1). Le P. de Condren se trouva présent à cette triste cérémonie. Le P. Seguenot se mit à genoux devant lui pour lui dire adieu et lui demander sa bénédiction. Le P. de Condren s'y jeta aussi et ils se dirent l'un à l'autre dans cette posture des choses si tendres et si chrétiennes, d'un cœur et d'un air qui respirait si fort la douceur et la charité d'où elles partaient, que M. de Villeneuve, présent à ce spectacle et fondant en larmes, ne put se résoudre d'emmener lui-même le Père au château, dans son carrosse, comme il se l'était proposé, et qu'il fallût qu'il en donnât l'ordre à un de ses officiers qui était venu avec lui. *C'est ce que je vis de mes yeux,* ajoute le P. de Saumaise, *m'étant mis dans le carrosse avec le prisonnier, pour l'accompagner.*

Ce fut un coup de massue que cet enlèvement pour notre assemblée (2) et toute la Congrégation en fut consternée. (3) Pour le P. Seguenot, il faut dire à sa louange, que personne ne porta une pareille humiliation avec plus de sagesse, plus de fermeté et une modération plus chrétienne.

Comme sous un commandant si dévoué à l'Oratoire les amis de ce Père le visitaient librement autant qu'ils vou-

(1) Il fut achevé d'imprimer le 14 mars. (Quesnel).

(2) Quesnel, *Vie manuscrite de Seguenot.*

(3) Saumaise, *Mémoires manuscrits.*

aient dans sa prison de Saumur (1), on croit que cette liberté fut cause d'un nouvel ordre qui vint bientôt, de le transporter à Paris pour être mis à la Bastille (2). Quand le prévôt de Saumur eut ordre de l'y conduire, M. de Phelibée donna son carrosse pour le mener plus honnêtement et ne le pas donner en spectacle. Le prévôt eut même l'attention de donner ordre aux six gardes qui l'escortaient de ne point côtoyer le carrosse et de tourner leurs casaques pour ne paraître pas des archers. Arrivé à Paris il le retint encore trois jours dans son logis pour donner le temps au P. Bourgoing, parent du P. Joseph (3), qui avait le plus mis le feu sous le ventre du cardinal, de travailler à faire changer cet ordre de la Bastille, mais ce fut inutilement, et il y fut conduit le 14 mai (4).

Il n'y eut pas d'abord la liberté ni de se confesser ni même d'entendre la messe. Je le vois par une lettre du P. de Condren à M. de Chavigny (5) de cette même année 1638 où il le prie de demander pour lui celle-ci, comme il le lui avait déjà fait avoir à sa recommandation celle-là.

Il y fut près de cinq ans révolus (6) et Dieu le permit pour sa gloire. Car pour lors il y avait à la Bastille divers grands seigneurs que le cardinal y avait fait mettre, entre autres le maréchal de Bassompierre. Ceux-ci, charmés de la conversation du P. Seguenot, voulaient toujours l'avoir

(1) Quesnel, *Vie manuscrite.*

(2) P. Saumaise.

(3) L'auteur du *Véritable P. Joseph* dit qu'il le fit mettre en prison en haine de ce que le P. Seguenot avait dit au sujet des vœux et qu'il n'en sortit qu'après la mort du P. Joseph, arrivée sur la fin de 1638. Cette narration sent la fable et se détruit d'elle-même. On y donne pour cause de la détention l'animosité du P. Joseph et pour preuve la durée de la prison jusqu'à la mort dudit Père en 1638. Or il est sûr que le P. Seguenot ne fut mis à la Bastille qu'en 1638 et n'en sortit qu'en 1643, cinq ans après la mort du P. Joseph.

(4) *Mémoires chroniques et dogmatiques.* T. II, p. 87.

(5) *Manuscrits de Bouthillier.*

(6) Cloysеault, *Ménologe*, p. 123.

en leur compagnie, et la liberté lui en était d'autant plus aisément accordée par les officiers du château, que, ne les entretenant que de sujets de piété avec beaucoup d'esprit et d'érudition, cette fréquentation ne leur pouvait être suspecte. Il s'en servit pour s'insinuer dans leur esprit et en porter quelques-uns à changer de vie, d'autres à connaître et à respecter la religion, presque tous à l'étudier plus sérieusement, dans l'Ecriture Sainte et dans les bons livres, qu'ils n'avaient accoutumé de faire dans leurs emplois, au milieu du monde, en sorte que plusieurs profitèrent de ses leçons pour vivre en meilleurs chrétiens lorsque la liberté leur fut rendue.

Elle ne le fut à tous qu'après la mort du cardinal de Richelieu et de Louis XIII, à la régence d'Anne d'Autriche, qui en signala les commencements par élargir tous les prisonniers tant de la Bastille que de tous les autres châteaux du royaume, qui en étaient pleins.

Mais avant que d'en venir là le P. Seguenot eut à essuyer un autre déboire (1). Le cardinal non content de l'avoir fait emprisonner voulut faire flétrir son ouvrage par une censure. Il était maître de la Faculté de théologie de Paris. La Maison de Sorbonne en particulier l'avait pour proviseur et pour son restaurateur, ayant fait bâtir cette maison de fond en comble; la chose ne lui était donc pas bien difficile. La Faculté s'assembla dès le 3 mai 1638 et nomma des docteurs pour examiner le livre avec le doyen et le syndic et en faire leur rapport à la prochaine assemblée. Le syndic était M. Chapelas, curé de St-Jacques-de-la-Boucherie, qui témoigna depuis beaucoup de peine de cette censure au P. Seguenot, lui disant que M. l'abbé de Beaumont, c'est-à-dire M. de Péréfixe, qui fut depuis archevêque de Paris, et M. l'abbé de la Mothe-Hodancourt, depuis évêque de Rennes et mort archevêque d'Auch, allaient de porte en porte chez les docteurs pour la solliciter de la part de son

(1) Quesnel, *Vie manuscrite de Seguenot.*

éminence. M. de Raconis, alors nommé à l'évêché de Lavaur, s'était chargé de la conduite de cette affaire, et M. de Lesseville, depuis évêque de Coutances, la sollicitait aussi avec chaleur, déclarant aux uns et aux autres que le roi, dont il était alors aumônier, désirait fort que le livre fut censuré principalement sur la contrition.

Le mardi, 1 de juin, il y eut foule de docteurs en la Faculté et plus de quarante religieux s'y trouvèrent (1). M. d'Aubry, doyen des examinateurs commis pour rendre compte du livre, exposa dans une harangue d'une heure tous les points qui lui avaient paru dignes de censure, entre autres ceux qui touchaient la nécessité de la contrition et l'absolution regardée comme un acte déclaratoire. Mais il n'en qualifia la doctrine que de fausse et de téméraire. On ne délibéra que sur la manière dont les propositions seraient qualifiées, et la pluralité de 55 voix contre 38 fit ajouter les qualifications d'erronées et d'injurieuses au sacrement de la Pénitence. Quelques-uns sortirent de l'assemblée sans rien conclure. Un docteur dit qu'il donnait son suffrage pour la censure, mais à condition que l'on remettrait dans la salle de l'assemblée l'image du Crucifix que le cardinal avait fait ôter pour mettre son portrait à sa place. M. de Lescot, depuis évêque de Chartres, déclara que la proposition de la nécessité de la contrition ne méritait pas toute seule d'être censurée, mais que jointe à celle qui disait que l'absolution était un simple acte déclaratoire, elle devait être taxée de téméraire. Nous avons la censure entière imprimée, telle qu'elle parut au mois de juillet (2). Voici comme les docteurs s'expliquèrent sur le sujet de la contrition et de l'absolution qui était le plus délicat :

(1) Hermant, *Histoire manuscrite*, partie I, chap. 21.

(2) *Censura sacra facultatis theolog. Parisiensis lata in librum qui inscribitur* De la Sainte Virginité. Discours traduit, etc. *Paris, chez Adrien Taupinart, 1638, in-4°.*

Quæ tradit (auctor) *de attritionis insufficientiâ et de contritionis ex perfectâ charitate absoluta necessitate ad recipienda sacramentum pœnitentiæ; et quæ addit et approbat de absolutione, quod nihil aliud sit quam declaratio juridica peccati jam remissi, damnavit quoque facultas et censuit has propositiones esse quietis animarum perturbativas, communi et omnia tutæ praxi Ecclesiæ contrarias, efficaciæ sacramenti pœnitentiæ immunitivas et insuper temerarias et erroneas.*

On ne censure guère d'autres textes que ceux que j'ai ci-devant rapportés ou d'autres qui ont rapport à ceux-là, et on l'accuse d'avoir altéré par sa traduction le texte original de saint Augustin en quelques endroits.

Comme plusieurs docteurs gémissaient en secret de cette condamnation extorquée, comme d'un commencement de servitude de la faculté sous les ordres du cardinal, on trouva peu de jours après qu'elle eut été publiée ces deux vers écrits sur les murailles de Sorbonne.

Rendez-nous nos vieux bâtiments
Et laissez-nous nos sentiments. (1)

Mais pourquoi, dira-t-on, le cardinal s'acharnait-il tant à faire condamner ce livre après s'être si bien assuré de la personne de l'auteur, et quel si grand intérêt prenait-il à cette censure ?

Il s'y intéressait doublement, car d'abord en qualité de théologien il était blessé personnellement de la manière dont le Père Seguenot avait parlé de la nécessité de la contrition (2). Le cardinal qui avait enseigné par écrit la suffisance de l'attrition, excitée par la seule crainte des peines, dans le sacrement de pénitence, ne pouvait souffrir, à ce que l'on croit, une contradiction si publique de ses sentiments dans un livre imprimé avec privilège. Le catéchisme qu'il

(1) Hermant, *ut supra*. — Quesnel, *ut supra*.
(2) Quesnel, Hermant, Saumaise.

avait fait imprimer pour son diocèse, n'étant encore qu'évêque de Luçon, lui paraissait un ouvrage trop considérable pour être impunément contredit par un simple théologien. Il faisait de ce dogme de l'attrition son opinion favorite et un des points capitaux de son éminente théologie. C'était donc un crime de religion et d'Etat que de le combattre, et il ne put s'empêcher de faire connaître un jour combien ces oppositions lui étaient sensibles, car M. le prince Henri de Bourbon s'entretenant un jour avec lui et tâchant de le radoucir à l'égard de M. de Saint-Cyran, lui rapportant pour cela ce que M. Arnauld d'Andilly lui avait dit des bonnes qualités et du mérite de cet abbé, le cardinal lui répondit : *Savez-vous bien, monsieur, de quel homme vous me parlez là ? Il est plus dangereux que six armées. Tenez, vous voyez mon catéchisme qui est là sur cette table. Il a été imprimé vingt-deux fois. J'y dis que l'attrition suffit avec le sacrement, et lui, il a le front de soutenir le contraire, et croit que la contrition y est nécessaire.* Paroles que M. le prince rapporta sur le champ en propres termes à M. d'Andilly et que M. d'Andilly mit aussitôt par écrit et les signa de sa main pour en informer la postérité.

Mais la politique du cardinal était encore plus intéressée à cette censure (1). Il voulait la faire servir à rendre odieuse à Louis XIII la personne et la doctrine du Père Nicolas Caussin, jésuite, son confesseur, car il avait eu de la peine d'engager ce prince à l'exiler à Quimper. Le Père Caussin était un des confesseurs que Louis XIII avait plus goûté. S'étant aperçu que le roi gémissait en secret de l'ascendant et des manières impérieuses que le cardinal de Richelieu prenait avec lui et qu'il avait du scrupule des mauvais traitements que cette éminence faisait souffrir, sous son nom, à la reine mère dans sa retraite, il prit des mesures et tint des conseils secrets avec lui pour aviser aux moyens d'exclure son éminence du ministère et mettre un autre à

(1) Quesnel, Saumaise.

sa place. Le roi écouta avec joie la proposition de ce Père, et après avoir cherché ensemble sur qui on pourrait jeter les yeux pour mettre à la tête des affaires, ils s'arrêtèrent sur le vieux duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX. Ils conduisirent un temps l'intrigue avec assez de secret. Pour donner le change au cardinal sur les fréquents et secrets entretiens que le roi et le confesseur avaient ensemble pour achever de concerter tout, ils s'avisèrent du prétexte de traduire ensemble en français les plus beaux psaumes de David, de quoi le cardinal, qui d'abord ne se doutait de rien, fut d'autant plus aise que ce travail apparent éloignait encore plus le roi des affaires.

M. de Chavigny, l'homme de confiance du cardinal, fut le premier à en concevoir quelque ombrage, sur ce que quand il allait interrompre le roi dans ses entretiens avec le Père Caussin pour quelque affaire à lui proposer de la part de son éminence, le roi lui paraissait toujours de mauvaise humeur et déconcerté. Mais ce fut le Père Caussin lui-même qui éventa son secret par la confidence prématurée qu'il en fit trop ouvertement et trop brusquement au duc d'Angoulème. Ce duc étant venu voir le Père Caussin pour solliciter une abbaye en faveur d'une religieuse de ses parentes, non seulement ce père la lui promit de très bonne grâce, mais lui serrant la main et lui parlant à l'oreille il s'avança jusqu'à lui dire qu'il était en passe de tout, que le roi avait bien d'autres desseins plus considérables sur sa personne et qu'il songeait à le mettre à la tête de ses affaires. Alors ce vieux courtisan qui avait tâté déjà plusieurs fois de la Bastille, pour s'être trouvé impliqué, dans sa jeunesse, en plusieurs intrigues de cour, se défia d'une ouverture si avantageuse, jugeant à part lui qu'il n'était pas si facile de se défaire du cardinal dans le haut point de puissance où il se trouvait alors, connaissant d'ailleurs la faiblesse et le peu de fermeté du roi à suivre et à soutenir un projet comme celui-là, et craignant peut-être

encore que cette proposition ne fût un piège secret que le cardinal lui faisait tendre par le Père confesseur, il crut qu'il était plus sûr pour lui d'en faire sa cour à son éminence, alla rendre aussitôt à M. de Chavigny un compte fidèle de l'entretien qu'il venait d'avoir avec le Père Caussin, et M. de Chavigny au cardinal, lequel ayant découvert par là la source de l'air de chagrin et du mauvais visage que le roi lui faisait depuis quelque temps, reprit insensiblement, par les explications qu'il eut avec lui, son ascendant ordinaire, et lui fit, quoique à contre-cœur, chasser de la cour le confesseur qui avait voulu les brouiller.

Or, comme on parlait un jour au dîner du roi du bruit que faisait alors le livre du Père Seguenot et que quelqu'un dit devant ce prince qu'entre autres maximes particulières qui y étaient, il y enseignait la nécessité de l'amour de Dieu pour recevoir la rémission des péchés dans le sacrement de la pénitence, on prétend que le roi déclara que le Père Caussin, lorsqu'il était son confesseur, lui avait dit la même chose, et l'avait toujours exhorté à s'exciter à des actes d'amour de Dieu, comme une condition nécessaire pour recevoir utilement l'absolution, et que le cardinal de Richelieu, à qui ce discours du roi fut aussitôt rapporté, saisit cette occasion d'achever de détruire le Père Caussin dans l'esprit du roi, en faisant condamner par la Sorbonne en la personne du Père Seguenot ce que Louis XIII avait regardé jusque-là comme bon dans la bouche de son confesseur. Telle est l'histoire anecdote de la censure de notre bon Père. Bayle qui la rapporte ainsi sous l'article du Père Caussin, la tire d'un ouvrage qu'il cite de M. Arnauld (1). M. Arnauld l'avait apprise du Père Quesnel, le Père Quesnel, qui nous dit la lui avoir racontée, ajoute qu'il la savait du Père Saumaise, et le Père Saumaise, dont j'ai le mémoire où il l'a écrite, assure l'avoir ouïe de la propre bouche de notre père de Sancy, évêque de Saint-Malo, qui ayant été

(1) *Avertissement sur la 4e dénonciation du péché philosophique.*

fort longtemps dans la confiance intime du cardinal, pouvait être très bien au fait de cette intrigue de cour, et c'est ainsi que le pauvre père Seguenot devint la victime de la politique du cardinal de Richelieu.

Quoique sa mort et celle du roi eussent annoncé la grâce et la liberté à tous les captifs, ce Père fut, je ne sais comment, des derniers à en ressentir les effets. Je trouve une lettre du Père Bourgoing, alors général, à M. le comte de Chavigny du 22 février 1643 (1), où il se plaint que ce Père soit le dernier en la peine, quoiqu'il ait été le premier en la pénitence par sa rétractation si complète et sa soumission si humble ; il attend le moment que ce ministre jugera à propos de le présenter au roi pour lui demander l'élargissement de son inférieur, l'assurant qu'il est prêt à se charger et à répondre de lui, et à l'éloigner de ces quartiers-ci, s'il le faut, à quoi il n'oserait s'engager s'il n'était aussi assuré qu'il l'est de la sagesse, de la conduite de ce bon Père. Il n'était pas cependant encore sorti de prison le 7 avril 1643 (2) mais ce fut apparemment peu de temps après, et l'on raconte à ce sujet que, pour charmer un peu l'ennui de sa solitude, ayant une volière de plusieurs petits oiseaux dans sa chambre de la Bastille, quand on vint lui annoncer sa liberté, *il est juste*, dit-il aussitôt, *de la donner aussi à ceux qui m'ont fait une si agréable compagnie*. Il ouvrit en même temps leur volière, et ces oiseaux allèrent se réjouir dans les airs de la liberté de leur maître (3).

Celle que nous eûmes d'employer un si bon ouvrier ne permit pas de le laisser un moment inutile depuis sa sortie de la Bastille jusqu'en 1661 (4). Je le vois sans discontinuation occupé à conduire l'une après l'autre les maisons de

(1) *Manuscrits de Bouthillier.*

(2) Je le vois par une lettre du P. Bourgoing de pareille date à M. de Chavigny. (*Manuscrits de Bouthillier*).

(3) Richard, *Histoire véritable du P. Joseph.*

(4) *Registre du Conseil. Liste des députations.*

la Rochelle, de Clermont, de Rouen pour la deuxième fois (1), de Tours et de Troyes.

En 1645 étant supérieur de la Rochelle (2) on le soupçonna d'être auteur de quelque écrit qui courrait et faisait du bruit. Mais c'était à tort, car il protestait et jurait qu'il ne savait ce que c'était que cet écrit, dont on explique pas le sujet, et qu'il n'en ferait jamais.

Il fit pourtant une apologie de sa doctrine touchant la contrition, par rapport à la censure de la faculté (3). *Il me l'avait donnée*, dit le P. Quesnel (4) *et je l'avais avec plusieurs autres papiers. C'était mon dessein de la faire imprimer. Je l'avais envoyée pour cela à M. Davy à Bruxelles. Il avait témoigné que les passages latins, qui étaient en grand nombre, devaient être traduits en français. Je les traduisis et j'en avais deux copies. Comme M. de Castorie travaillait alors à son* Amor pænitens, *il se servit de ces passages et prit ce qu'il jugea à propos de l'apologie, après quoi on ne trouva plus aisément qui la voulut imprimer. M. Davy m'ayant mandé, que depuis le traité de ce prélat, elle n'était plus nécessaire, et il n'est plus en mon pouvoir de la donner quand je le voudrais, depuis qu'on m'a enlevé tous mes papiers à Bruxelles.*

Pendant sa supériorité de la maison de Tours (5) il fit connaissance avec M. l'abbé de Rancé, qui se tenait sou-

(1) Pendant 6 ans, depuis janvier 1649 jusqu'en juin 1655. (*Livre historial de Rouen*).

(2) *Registre du Conseil du 21 juin 1645.*

(3) Arnauld, *Lettre à Quesnel* du 29 février 1680. (*Lettres d'Arnauld*, T. 8). « J'ai lu la première partie de l'ouvrage (du P. Seguenot) *De la contrition* que j'ai trouvé bien solide. Je voudrais seulement qu'il n'eut pas témoigné de l'inclination pour une opinion qui ne me semble pas fort bonne qui est que : *fictus recepit sacramentum licet non recipiat gratiam*, et que cette grâce revient *recedente fictione* comme celle du baptême. Je voudrais qu'il n'eut pas supposé, comme il fait en quelques endroits, que Scot lui est contraire, ce que je sais qui est faux, et il me semble que l'on ferait bien de détromper le monde de cette opinion vulgaire. »

(4) *Vie manuscrite de Seguenot.*

(5) Il y fut nommé en 1655.

vent à sa belle maison de Veretz, et avec M. Arnauld, le saint évêque d'Angers, avec qui il entretint un assez fréquent commerce de lettres et qui l'estimait beaucoup. C'est alors (1) qu'il lui arriva chez le premier, une petite aventure que je tiens d'une bouche très respectable (2). L'abbé de Rancé avait avec lui à Veretz l'abbé Testu l'académicien, qui, destiné à monter en chaire devant le roi, s'était mis hors d'état de le pouvoir faire par les efforts qu'il avait faits pour s'y préparer et les épuisements de tête où ils l'avaient jeté. Or le recteur des jésuites de Tours, étant venu à Veretz rendre ses devoirs à ces deux messieurs, ne manqua pas de faire de grands compliments de condoléance à l'abbé Testu, le trouvant bien malheureux qu'à la veille d'acquérir tant de gloire, la Providence eut pris à tâche de lui casser ainsi le col. Le P. Seguenot arriva peu de temps après et fit aussi son compliment à l'abbé, mais d'un style un peu différent, car il bénit, au contraire, la Providence, et voulut persuader à M. Testu qu'elle l'avait traité avec une grande prédilection de l'avoir préservé par sa maladie des périls où l'auraient sans doute exposé et l'air de la cour et les applaudissements que ses grands talents n'auraient pas manqué de lui attirer. A ces deux sortes de réflexions si contradictoires sur un sujet tout pareil, l'abbé de Rancé présent à ces entretiens, s'écria fort joliment : *O mon Dieu! Qui pourrait croire combien deux doigts de toile, selon qu'ils sont en dedans ou en dehors d'un collet, sont capables de mettre de différence dans les sentiments et dans le langage!*

La prison et la censure ne furent pas les dernières épreuves par lesquelles Dieu fit passer la vertu du P. Seguenot (3). Comme il était toujours grand Augustinien pour le dogme et pour la morale, et en liaison avec plu-

(1) En 1658 ou 1659. Voyez Marsolier, *Vie de Rancé*, Liv. I, ch. 9.

(2) Du R. P. général de la Tour.

(3) Quesnel, *Histoire manuscrite de Seguenot*.

sieurs personnes de dehors qui portaient ce nom, il devint suspect à quelques-uns de ses confrères qui craignaient jusqu'à l'ombre du jansénisme. Notre assemblée de 1661 le nomma assistant. C'était alors une place d'une plus grande distinction qu'à l'ordinaire, à cause que la Congrégation était dans une espèce d'interrègne, et que, pendant la caducité du P. Bourgoing, tombé de ses diverses attaques d'aploplexie en enfance, les assistants gouvernaient tous seuls et avec pouvoir. La même assemblée fit visiteurs les P. du Juannet et Du Breuil. L'élévation de ces trois sujets, dont le zèle et les sentiments n'étaient pas cachés, faisant appréhender à quelques-uns les suites d'un gouvernement janséniste, ils eurent recours au nonce pour se faire prêter par la cour main-forte, et la cour attentive à les seconder donna aussitôt trois lettres de cachet pour écarter tout à la fois trois de nos principaux officiers à trois différentes extrémités du royaume, ce que je conterai en plus grand détail en son lieu, comme faisant partie de notre histoire générale (1).

C'est à Boulogne (2) qu'on relégua le P. Seguenot. Il s'y rendit à la mi-juillet 1662, avec une paix et une résignation parfaite aux ordres de Dieu. L'abbé de Rancé en écrit ainsi à M^me^ d'Albon sa nièce, religieuse de la Visitation à Tours, du 3 juillet : *Vous savez que l'on a envoyé ordre aux PP. du Juannet, Seguenot et du Brueil de se retirer et de quitter leurs emplois sous prétexte de jansénisme. La vérité est qu'il se sont conduits de telle manière sur cela, depuis qu'ils sont en charge, particulièrement le P. Seguenot, qu'il n'y a pas lieu au moindre soupçon. Néanmoins quelque instance que l'on ait faite jusqu'ici auprès de ceux qui ont l'autorité, il n'y a pas eu moyen de faire changer les ordres du roi. Je vis hier le P. Seguenot qui regarde cela comme on doit regarder les*

(1) *Histoire générale*, 3e époque.

(2) HERMANT, (*Histoire manuscrite du Jansénisme*, 3e partie) s'est trompé en disant que ce fut à Langres.

choses humaines, avec une soumission admirable aux ordres de la Providence, et il partira bientôt. Et encore du 20 juillet à la même : *Je m'étais bien imaginé que ce que je vous avais mandé du P. Seguenot vous affligerait ; et assurément c'est un malheur qu'il ne s'était point attiré par sa conduite. . et ce qui vous doit empêcher d'en être touchée au point que vous l'êtes, c'est qu'il ne m'a point paru qu'il le fût beaucoup lui-même en cette rencontre.*

Il faut se souvenir que cet abbé, quoique non encore retiré alors à Trappe était cependant converti quand il rendait ce témoignage au P. Seguenot.

Nos Pères ne s'oublièrent pas pour faire révoquer des ordres si injurieux à toute la Congrégation, et surtout le P. Senault, alors premier assistant et en grand crédit à la cour. Ils présentèrent une requête au roi (1), où ils exposaient que ces trois Pères n'avaient rien fait ni rien écrit, qui pût les rendre justement suspects de jansénisme, qu'au contraire ils avaient signé tous trois les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII avec les formulaires de nos seigneurs les évêques, qu'ils étaient prêts à donner telle preuve que l'on voudrait de leur créance, ce qui n'était guère le caractère de ceux qu'on appelait jansénistes ; qu'en particulier le P. Seguenot avait été supérieur de nos maisons de Rouen, de la Rochelle, de Tours et de Troyes, et que Messeigneurs les évêques de toutes ces villes s'étaient toujours loués de sa conduite et de sa doctrine; qu'il avait été le premier dans notre assemblée générale de 1658 à dire qu'il fallait obéir au roi et signer le formulaire qui nous avait été apporté de sa part par M. l'archevêque d'Embrun ; qu'il avait été même dressé un *Ecrit pour rendre raison de notre signature et de la sienne*, auquel écrit avaient répondu quelques théologiens du parti contraire; enfin que s'étant trouvé un seul des nôtres dans le diocèse de Lyon qui n'avait pas voulu signer le formulaire de l'as-

(1) *Histoire générale*, 3e époque.

semblée du clergé, ledit P. Seguenot lui avait envoyé un ordre d'exclusion, signé de lui et des autres assistants. Ce qui formait autant de preuves certaines que non seulement ce Père était éloigné de la doctrine qu'on lui imposait, mais qu'il y était même entièrement opposé.

M. Hermant, dans son Histoire manuscrite déjà citée, faisant l'histoire de ce temps-là (1), après avoir dit qu'alors la crainte d'être poussé à bout comme hérétique, faisait chercher des biais à plusieurs pour pouvoir signer en conscience, ajoute aussitôt après que le P. Seguenot fit un *écrit pour autoriser les signatures* ; que M. Arnauld y répondit par un autre qui était plein de lumière mais qu'il ne s'en imprimât rien.

Dans les recueils de la bibliothèque de Sainte Geneviève, au vol. in-4° côté D, N° 1555, est une brochure de 12 p. sous ce titre :

Lettre d'un ecclésiastique désintéressé d'une des plus célèbres communautés de Paris à un abbé de ses amis, sur la question suivante : Si on peut être en sûreté de conscience et même si l'on est obligé de recevoir et de souscrire la bulle d'Alexandre VII contre Jansénius, et tout autre acte ou déclaration qui nous serait proposé par une autorité légitime pour l'exécution de cette bulle. Paris, 1659.

L'ouvrage est sûrement d'un des nôtres. C'est une apologie de la signature que notre assemblée de 1658 avait faite du formulaire de l'Assemblée du clergé, mais est-ce bien celui du P. Seguenot ? Les apparences y sont, c'est tout ce que j'en puis dire, d'ailleurs il ne me paraît pas d'une force de raisonnement qui ait demandé, comme celui du P. Seguenot, la plume de M. Arnaud pour le réfuter ; et il y parle trop sèchement des Jansénistes en quelques endroits pour l'attribuer à un homme qui ne l'était point à la vérité, mais qui s'était ménagé des intelligences avec les plus huppés du parti, s'il faut en croire Simon.

(1) IIIe partie, année 1661.

La requête de nos Pères eut son effet (1). Le Père Seguenot fut rappelé avant notre assembléé de 1663 pour l'élection d'un successeur du Père Bourgoing. On opposa à la grâce une condition secrète : qu'il n'aurait, ni ses deux compagnons d'exil, aucune voix ni active ni passive pour cette assemblée. Aussi ne fut-il pas fait mention de lui sur la liste des députations. Mais sous le nouveau généralat du Père Senault et en l'assemblée de 1666 (2), il fut nommé assistant ; confirmée dans cette charge à la suivante et supérieur de la maison de Paris depuis 1667 jusqu'en 1673.

Il y mourut âgé de 80 ans et quelques jours (3), le 11 (4) mai 1676, d'une fluxion sur la poitrine, avec une piété et une tranquillité merveilleuse, et, malgré de vives douleurs, l'esprit toujours élevé à Dieu sans pousser un seul mouvement de plainte ou d'impatience.

Il a laissé un ouvrage posthume que je ne sache pas qui ait jamais été imprimé. C'est une traduction latine du livre *Des grandeurs de JÉSUS*, de Notre Très Honoré Père. Elle était apparemment destinée pour l'usage des Romains qui la désiraient fort, sur l'idée que quelques cardinaux leur avaient donnée de la beauté de l'original. Elle est au secrétariat où je l'ai vue.

(1) *Histoire générale*, 3e époque.

(2) *Actes des Assemblées. Liste des députations.*

(3) SAUMAISE, *Mémoires manuscrits.*

(4) Moreri et Dupin se sont trompés de dire le 7 mars.

68

R. P. BOUGEREL
Bibliog-Orat. T 1,p 216
Ms. de Montpellier
N° de la Notice : 68

Claude Seguenot.

La ville d'Avallon, dans le Duché de Bourgogne, fut la patrie de Claude Seguenot. Il y naquit le 6 mai 1596. Après avoir fait ses études en Sorbonne, il fréquenta le barreau à Dijon et à Paris, où il plaida quelques causes. Il fut ensuite pourvu d'une charge de judicature qu'il abandonna pour entrer dans l'Oratoire, où il fut reçu l'an 1624. Il s'appliqua particulièrement à l'étude de St Augustin. Il fut en 1625 un des 12 Pères de l'Oratoire qui accompagnèrent le P. de Bérulle en Angleterre. L'année d'après, il fut ordonné prêtre et ensuite successivement supérieur des maisons de Nancy, de Dijon, de Rouen, de Saumur. Son attachement à la doctrine de St Augustin le lia avec M. de St Cyran et M. Arnauld. Louis XIII ayant ordonné en 1634 de procéder avec toute la sévérité imaginable contre la secte des Illuminés, les ordres du roi servirent de prétexte au P. Joseph pour faire enfermer à la Bastille le P. Seguenot qui avait traduit en 1638 le traité de la Virginité de St Augustin. Le capucin feignit de croire que ces notes étaient contre lui, et il s'en vengea en tenant le Père Seguenot en prison ; il n'en sortit qu'après la mort du P. Joseph arrivée à la fin de 1638. Il avait plusieurs oiseaux dans sa chambre, quand on lui vint annoncer sa liberté : « Il est juste, dit-il, de la donner aussi à ceux qui m'ont fait une aussi agréable compagnie dans ma solitude. » Et en même temps il ouvrit leur volière, et les oiseaux allèrent se réjouir dans les airs de la liberté de leur maître.
(La véritable vie du P. Joseph. à S. Jean de Morien. 1704, p 437.)

La véritable cause de sa détention fut sa liaison avec M. de St Cyran et M. Arnauld. En vain les moines se plaignirent au cardinal de Richelieu que ce livre attaquait la profession religieuse : il n'en était rien du tout. En 1661 il fut fait un des assistants du Père général ; mais le Père Bourgoing le fit exiler, avec le P. du Juannet, un des 3 visiteurs. Le P. Seguenot fut exilé à Boulogne en Picardie. Cette lettre de cachet fut révoquée en 1666. Il fut nommé de nouveau assistant et confirmé en 1669 et supérieur de la maison de Paris en 1667 jusqu'en 1673. Il mourut ensuite à Paris le ~~[illegible]~~ 11 mai 1676, âgé de 80 ans. Le Père Seguenot a été un des plus savants prêtres de la congrégation.

Ouvrages :

I <u>Traité de S. Augustin sur la Virginité avec des notes théologiques, traduit en françois par Claude Seguenot, prêtre de l'Oratoire</u>. Paris 1638 in 8°. Le syndic de Sorbonne dénonça cet ouvrage à la faculté pour l'examiner. La faculté nomma pour cet examen Mrs d'Autruy, Bachelier, Chatelain et Pereyret, et le 14 du même mois le P. Seguenot fut enlevé de Saumur, où il était, et conduit à la Bastille. Alors les Pères de l'Oratoire de Paris donnèrent une déclaration, par laquelle ils désapprouvaient le livre du Père Seguenot. Le syndic la présenta en Sorbonne : ils condamnaient la doctrine qui était dans son livre, et disaient que ce livre n'avait pas été approuvé par son Supérieur, qui était alors le P. de Condren.

Le même jour le P. Bourgoing fit une déclaration semblable au nom de l'Oratoire, dans laquelle il dit en particulier que ce livre avait beaucoup déplu à la congrégation, qu'elle n'avait point les mêmes sentiments, et qu'elle s'offrait de souscrire à la censure qu'en ferait la faculté ; mais on ne voulut point recevoir cette signature. La Sorbonne s'assembla le 18 juin pour entendre la lecture des propositions que les examinateurs avaient cru dignes de censure. On les discuta, et l'on remit au 23 juin à prononcer la ~~[illegible]~~ censure, afin de donner lieu à un nouvel examen. Cette question fut de nouveau débattue le 23 juin, et le 1 jour de juillet dans l'assemblée générale. On fit la lecture de la censure, à laquelle le P. Seguenot se soumit sans néanmoins qu'on lui rendît sa liberté. Le docteur Lamée fit contre ces notes un ouvrage intitulé : <u>Réfutation de Claude Seguenot et apologie pour la vérité contre ses oeuvres</u>, et demanda le 1 d'octobre 1638 à la faculté qu'elle approuvât cette réfutation.

II. Mss. Traité particulier de la contrition pour servir d'apologie à ses notes sur la Sainte Virginité
Cet ouvrage n'a point été imprimé. Il a été enlevé depuis avec les papiers du P. Quesnel. Mais M. de Marcassel en avait employé presque tous les passages dans son bel ouvrage intitulé : Amor penitens.

III. Conduite d'oraison, que quelques uns attribuent au P. de Condren, mais qu'il fit imprimer en 1634 et 1647. Le P. Quesnel en a donné une nouvelle édition qu'il a augmentée lui-même en 1674.

IV. Élévation à J. C. N. S. au très St Sacrement, contenant divers usages de grâce sur ses perfections divines l'an 1635. Ouvrage dressé par articles et sous le même titre de : Chapellet du T. St Sacrement qui était de la Mère Agnès de St Paul Arnauld.

V. Partie des ouvrages de M. de Bérulle traduits en latin par le P. Claude Seguenot

No 7593. 7866

Ad. Krauss

Avis du 14e Nov.

R. 17

1 Dec.

Bonardi : Bibl. des Ecrivains de l'Oratoire, Mss. 1722, p. 753-758 =

Le Père Claude Séguenot

— D'Avallon en Bourgogne.

— Mort à Paris le 17 mai 1670, à 80 ans. Dupin t. II des Tables. Suivant d'autres mort le 10 Mai 1676

— Il n'est sorti de la Bastille qu'à la mort du cardinal de Richelieu.

— Il fut 1 assistant et sup. de S. Honoré sous le P. Senault

— R. Simon : Lettres, t. III, p. 20, le dit très attaché à Mrs de Port Royal

— Conduite d'oraison

— Traité de la Ste Virginité de S. Augustin avec des remarques.

— Déclaration sur le livre précédent du 10 juillet 1638.

— La faculté de théologie de Paris le censura

— R. Simon : Bibl. critique, t. II, ch 21 et 22. Histoire de ce Père et de son livre.

— Justification de M. Arnauld 3 vol in 12, 1702, p. 45 : Discours historique et apologétique au commencement de l'ouvrage.
Mais une des choses que M. Lescot fit plus valoir dans l'esprit du card. de Richelieu, fut le zèle que M. Arnauld avait témoigné à soutenir la nécessité de l'amour de Dieu pour la justification et pour le salut. Ce qui était fort opposé à la doctrine que le Cardinal avait enseignée dans son catéchisme, lorsqu'il était évêque de Luçon. Il en avait coûté la liberté au P. Séguenot pour avoir osé soutenir le contraire dans ses notes sur le livre de S. Augustin de la sainte Virginité. C'était le plus grand des crimes pour lequel il était actuellement à la Bastille et la censure que fit la Sorbonne du livre de ce Père, avait été sollicitée en son nom de porte en porte par les Abbés de Beaumont et de la Mothe Houdancourt, deux de ses créatures, ensuite archevêques de Paris et d'Auch. Cette même doctrine avait des prétextes dont le ministre s'était servi pour reléguer le P. Caussin, confesseur du roi et un des points sur lesquels M. Lescot avait plus examiné M. de St Cyran dans ses interrogatoires.

— L'innocence et la vérité défendues contre les calomnies et les faussetés des Jésuites, in 4 p. 120 et 122.
Une prison dont les deux faux prétextes marqués par la commission même du magistrat séculier qui informait contre lui, ont été d'avoir fait le livre du P. Séguenot, de l'Oratoire, alors supérieur de Saumur, et d'avoir contribué à la retraite du monde d'un de ses amis, comme si le livre d'un théologien, éloigné de lui de 80 lieues, et avec lequel il

il n'avait jamais eu aucune habitude, lui avait pu être attribuée que par la plus extravagante de toutes les impostures.

— Les Jésuites mettent son livre de la Ste Virginité au nombre des livres jansénistes (Bibl. janséniste. p. 198 -

— Voir le désaveu que le P. général de Condren et la maison de S. Honoré firent du livre et des sentiments du P. Séguenot le 3 juin 1638 et en même temps beaucoup de particularités sur ce Père.

— R. Simon : Bibl. critique, T II p. 324 = Il y est dit par exemple qu'il fut à la Bastille jusqu'à la mort de Richelieu, qu'il fut relégué à Boulogne pour jansénisme, qu'ayant été rappelé à S. Honoré, il y occupa les premières charges et en fut même le supérieur pendant plusieurs années; qu'il était fort lié avec S. Cyran et Jansénius; que ses remarques méritent d'être lues; que son livre est bien écrit pour ce temps là; qu'il y a de très bonnes choses dans son petit livre de l'oraison. Simon attribue le petit discours au P. Amelote qu'il dit n'avoir point été l'ami du P. Séguenot.

— R. Simon : Apologie pour l'auteur de l'Hist. critique, p 38 : « Le P. Séguenot gouvernait presque seul tout l'Oratoire, comme on le sait. »

Ibid. p. 42 : ce qu'il dit contre le livre de la virginité et sa rétractation p. 45

— La commission du roi à M. Laubardemont pour informer contre S. Cyran et Séguenot est imprimée dans l'Esprit de M. Arnauld, T. I. p. 228.

— Dans la relation de la soeur Angélique de S. Jean imprimée à la suite de celle de la soeur Anne Marie de Ste Eustoquie, religieuse de Port Royal, in 4°, il est dit que M. de Péréfixe parla un jour à cette première religieuse en ces termes (p. 19) Il est certain que, dès lors que M. de S. Cyran fut arrêté, cet abbé, le P. Séguenot qui fut mis en prison en même temps que lui et M. Jansénius étaient 3 personnes unies dans des sentiments dangereux et qui travaillaient à jeter les fondements de tout ce qu'on voit aujourd'hui.

— Faydit : Remarques sur Virgile, T. II. p. 154

— Justification de M Arnauld T. I p. 45 du disc. apologétique.

— Arnauld : Lettres, T. VIII p 271 Lettre au P. Quesnel du 23 février 1680. Sur un livre du P. Séguenot touchant la contrition, qu'on n'a point osé imprimer et sur lequel Arnauld, qui le trouvait bien solide fait quelques remarques.

— Mémoire du P. Bougerel à Bernardi : « Vous n'ignorez pas que ce Père a été un des plus savants hommes de la

Congrégation. Louis XIII ayant ordonné en 1634 de procéder avec toute la sévérité imaginable contre la secte des illuminés, les ordres du roi servirent de prétexte au P. Joseph, capucin, pour faire enfermer à la Bastille le Père Séguenot, fameux prêtre de l'Oratoire, qui avait traduit avec des notes le traité de la Virginité de S^t Augustin. Le capucin crut qu'elles étaient contre lui. Il voulut s'en venger en le tenant toujours en prison. Le Père Séguenot n'en sortit qu'après la mort du P. Joseph qui arriva à la fin de l'an 1638. Il avait plusieurs petits oiseaux dans sa chambre, quand on lui vint annoncer sa liberté : « Il est juste, dit-il, de la donner aussi à eux qui m'ont fait une agréable compagnie dans ma solitude. » Et en même temps il ouvrit leur volière et les oiseaux allèrent se réjouir dans les airs de la liberté de leur maître.

Il mourut en 1676. Il a mis en latin une partie des Oeuvres du cardinal de Bérulle et il a composé encore quelques ouvrages.

Féret : la faculté de théologie de Paris. Paris, Picard 1904, t. III, p. 419 et suiv.

Claude Séguenot et sa traduction d'un traité de S^t Augustin.

Originaire d'Avallon, avocat d'abord au barreau de Dijon, puis à celui de Paris, pourvu ensuite d'une charge de judicature, Claude Séguenot entra, en 1624, dans la Congrégation de l'Oratoire. Il avait précédemment étudié la théologie à Paris. Il fut ordonné prêtre en 1626 et dès 1629 placé à la tête de la maison de Nancy. Les établissements de Dijon, Rouen et Saumur l'eurent successivement pour supérieur.

Attaché à l'étude de S^t Augustin, il entra en relation avec l'abbé de S^t Cyran et plusieurs de ses amis et disciples

Il s'était fait connaître, en 1635, par la publication de la Conduite d'oraison pour les âmes qui n'y ont pas facilité Paris 1635 in 16, ouvrage dédié par l'auteur à Madame de la Ville aux Clercs. Ouvrage dont Charles de Condren ? second général de l'ordre, semble avoir été réellement le principal auteur et dont Quesnel, longtemps après, en 1674 donna une deuxième édition revue et augmentée par lui.

Un autre ouvrage appela tout particulièrement l'attention sur l'Oratorien. Il parut en 1638 sous ce titre : De la saincte virginité, discours traduict de sainct Augustin avec quelques remarques pour la clarté de la doctrine Paris, 1638, in 8.

Le livre fut aussitôt dénoncé comme doctrinalement défectueux à la Faculté par son syndic, Pierre Chapelas. C'était dans la séance du 3 mai de la même année 1638. Six examinateurs furent chargés, de concert avec le doyen et le syndic de l'examen du livre incriminé.

L'auteur gouvernait alors la maison de Saumur. Par ordre de Richelieu il en fut tiré et conduit à la Bastille. Les Oratoriens de Paris s'empressèrent de désavouer l'oeuvre, tant à cause des écarts de doctrine que parce que la publication s'était faite sans l'approbation du supérieur général.

Les examinateurs continuaient leur travail. Le résultat de l'examen fut celui-ci : l'écrivain se montrait peu fidèle dans sa traduction et il ajoutait des Remarques qui étaient trop souvent en opposition avec la pensée du saint docteur.

Ces Remarques, en effet, renfermaient, pour s'en tenir aux principaux chefs, des erreurs sur la virginité, les voeux, la pénitence, la génération dans l'état primitif d'innocence.

Si la comparaison de la virginité avec la chasteté dans le mariage manque pour le moins de justesse, si, aux yeux de l'annotateur, mais à tort, l'absolution dans la pénitence est simplement une sentence déclaratoire, la doctrine de ce dernier sur les voeux est d'une évidente fausseté.

Il distingue deux choses dans le voeu : l'obligation intérieure et l'obligation extérieure.

La première est inutile ; car, « comme le juste n'a que faire de loi pour bien vivre, il n'a que faire aussi de voeu pour s'obliger à persévérer dans les bonnes résolutions qui lui sont inspirées de Dieu ; tellement que la sainte Vierge n'en avait donc pas besoin pour ce regard ; » et, d'ailleurs, se donner à Dieu, « c'est chose de soi très sainte, mais qui absolument ne dépend pas non plus du voeu, et qui sans voeu se peut faire avec autant de perfection qu'avec le voeu. » (pages 18 et 19 des Remarques)

L'obligation extérieure se présente sous un caractère anormal et même nuisible. En effet, le voeu, « en ce qu'il
« oblige à quelque chose d'extérieur et prescrit certaines règles et certaines voyes par où il faut nécessairement passer, en
« cela il tient de la loi et porte assujetissement et nécessité servile, d'autant qu'il ne laisse pas à l'âme la liberté de
« pouvoir faire autrement, lors même que Dieu pourrait demander d'elle autre chose dans les occasions ; et que par ce moyen,
« bornant en qq. manière la conduite de Dieu sur elle, il la met en état de ne pouvoir pas dépendre si absolument de lui
« et des mouvements libres de son esprit. » (page 21 des Remarques)

Le voeu de pauvreté, entre autres, n'a pas l'approbation de l'Oratorien : « En S^t Luc, il n'y a pas comme
« en S^t Mathieu : Bienheureux sont les pauvres d'esprit ; mais seulement : Bienheureux sont les pauvres ; et pour moi je ne
« doute point que l'intention du Fils de Dieu n'ait été de recommander purement et simplement la pauvreté, non point
« celle que l'on voue dans les religions et qui est pour ce sujet appelée volontaire, mais celle que l'on trouve, encore qu'on ne la
« cherche pas, et que l'on peut appeler de nécessité : les hommes font celle-là ; Dieu fait celle-ci. » (pages 96. 97 des Remarques)

L'appréciation de Séguenot sur l'action de la génération en l'état de justice originelle était plus que téméraire lorsqu'il la disait « la plus sainte et la plus parfaite dont l'homme eust esté capable », lorsque, au point de vue de la justification, il la comparait à l'efficacité des sacrements de la loi nouvelle. (page 59 des Remarques).

Sur le rapport des examinateurs qui infligeaient aux diverses assertions la qualification méritée, la Faculté, dans sa séance du 1 juin, prononça la condamnation du livre qui portait de pareilles taches et bien d'autres encore : « ... et librum tot noevis et erroribus respersum censoria hac animadversione notavit dignumque censuit cujus lectione omnes catholici interdicantur. » (Collect. judicior. T. III, part. I p. 24. 27)

A la mort de Richelieu, Claude Séguenot quitta la Bastille. Loin d'être convaincu de ses erreurs, il essaya même de se justifier dans un écrit qui ne fut pas imprimé. Rentré dans son ordre, il devenait, qq. vingt ans plus tard, assistant du supérieur général, subissait un exil à Boulogne sur Seine, tant à cause de ses amitiés que de ses doctrines jansénistes, redevenait assistant et mourait en mars 1676

Pour la partie historique voir le Dictionnaire de Moréri avec renvois.

Séguenot écrivit et publia encore : Elévations à J.C.N.S contenant divers usages de grâce sur ses perfections divines, opuscule rédigé sous les mêmes titres que le Chapelet secret du S. Sacrement (Moréri, diction. art. Séguenot ; collect. judicior. T. III. P. 1 p. 1)

Pérennès = Biographie universelle, Paris, Gaume, 1848, T. XI p. 585

Claude Séguenot, né à Avallon en 1596, entra dans l'Oratoire après avoir brillé dans le barreau à Dijon et à Paris. Il fut supérieur de plusieurs maisons. Mais, ayant publié en 1638, in 8, une traduction française du livre de la Virginité de S^t Augustin, avec des notes, la Sorbonne censura l'ouvrage et l'auteur fut mis à la Bastille. Il y déprime la pauvreté évangélique, sape les fondements de la vie religieuse et en ruine tout le mérite. Condamnant les voeux monastiques, il prétend qu'il est plus louable de faire le bien librement que de s'y astreindre par voeu, comme si ce voeu n'était pas libre et par conséquent ne rendait pas libre tout ce qui en est l'effet. Séguenot, ayant reçu sa liberté, fut élu à la place d'assistant du général et mourut à Paris en 1676, à 80 ans, après avoir essuyé qqs nouvelles disgrâces qu'il dut à ses liaisons avec les solitaires de Port-Royal.

On a de lui plusieurs autres écrits.

Chaudon et Delandine = Dict. historique, Paris, Ménard, 1822, T. XXIV, p. 403.

Cl. Séguenot, né à Avallon en 1596, entra dans l'Oratoire après avoir brillé dans le barreau à Dijon et Paris. Il fut sup. de plusieurs maisons ; mais, ayant publié en 1638 une traduction française du livre de la Virginité de S^t Augustin avec des notes, le fameux P. Joseph, capucin, crut y voir l'image et la satire de sa conduite et le fit mettre à la Bastille. La Sorbonne censura l'ouvrage (et la suite, comme ci-dessus.)

Bicaïs = L'Oratoire de France [Copie de la Bibl. Nle, T. I, p. 374.
Mss. d'Aix, T. I, p. 473.

Claude Séguenot, fils d'un avocat d'Avallon, petite ville de Bourgogne, naquit le 6 mai 1596 et reçut une bonne éducation. Il fit ses études de théologie et de droit à l'université de Paris où il passa avocat. Il plaida même pendant quelques années avec réputation dans cette capitale et à Dijon. Mais, se sentant plus de vocation pour l'état ecclésiastique que pour celui du barreau, il renonça aux avantages que ses succès lui promettaient dans cette glorieuse carrière pour se consacrer à Dieu dans l'Oratoire. Ayant été admis au nombre des disciples de M. de Bérulle en 1624, il fut choisi, l'année suivante pour être un des 12 sujets de sa Congrégation qui suivirent la reine Henriette Marie de France en Angleterre. De retour en France en 1626, il reçut la prêtrise et devint successivement supérieur des maisons de Nancy, de Dijon et de Saumur.

N'ayant aucun goût pour la théologie scolastique, Séguenot s'appliqua particulièrement à l'étude de St Augustin et il aurait souhaité qu'on eût trouvé le moyen de rendre ce saint docteur si familier que chacun eût été excité à étudier avec soin ses ouvrages. Ce fut ce goût qui le lia étroitement avec l'abbé de St Cyran, le docteur Arnaud et les plus habiles théologiens de son temps. Mais ces liaisons et la traduction qu'il donna en 1638 du livre de St Augustin sur la sainte Virginité troublèrent son repos et lui occasionnèrent beaucoup de désagréments.

Plusieurs religieux, regardant les Prêtres de l'Oratoire comme des gens ennemis des voeux monastiques, parce qu'ils avaient arrêté dans leur assemblée de 1631 de n'en jamais faire aucun, s'imaginèrent que le P. Séguenot n'avait publié son ouvrage que pour combattre la vie religieuse. Le célèbre P. Joseph Du Tremblay, capucin, fut un des premiers à se le mettre en tête; et croyant voir dans ce livre l'image et la satyre de sa conduite, il abusa du crédit qu'il avait auprès du cardinal de Richelieu pour faire enfermer l'auteur au château de Saumur. (Papillon : Biblioth. des auteurs de Bourgogne) Il était faux, cependant, que le P. Séguenot eût eu en vue le P. Joseph ni les autres religieux. L'unique objet qu'il s'était proposé en entreprenant cette traduction, n'avait été que de satisfaire le désir de la Comtesse de Loménie de Brienne, épouse d'un ministre d'Etat et de la mère Angélique, supérieure des carmélites de St Denis, qui l'en avaient prié. Pour diminuer l'odieux d'un traitement si dur, le P. Joseph déféra à la Sorbonne l'ouvrage de son prétendu censeur comme contenant des propositions peu ortodoxes non-seulement sur les voeux, mais encore sur l'absolution sacramentelle et sur l'amour de Dieu, requis dans le sacrement de Pénitence.

On dit que les prêtres de l'Oratoire, voyant que cette affaire prenait une mauvaise tournure, désavouèrent les sentiments qu'on reprochait à leur confrère, disant que, s'ils étaient mauvais, ils ne devaient pas en être responsables, vu qu'ils n'en avaient pas eu connaissance et que ce Père n'avait jamais enseigné, pas même étudié ni la philosophie, ni la théologie chez eux, mais en Sorbonne. (Dupin : Biblioth. ecclésiastique) La Faculté ayant censuré, peu de temps après, la proposition qui portait que l'absolution n'est qu'une déclaration juridique de la rémission du péché, le P. Séguenot donna, le 8 juillet 1638, une déclaration

humble, sage et tout à fait soumise. Sa soumission, loin de calmer le courroux du P. Joseph, ne servit qu'à le faire transférer du château de Saumur à la Bastille. Sa détention dura jusqu'à la mort du cardinal de Richelieu, et il est vraisemblable qu'elle aurait été prolongée, si ce redoutable ministre eût vécu plus longtemps. C'est ainsi que des hommes puissants abusent quelquefois du pouvoir qu'ils ont entre les mains pour punir, dans ceux qui leur déplaisent, des intentions qu'ils peuvent bien supposer contre toutes les règles de la justice et de la conscience, mais dont il ne leur est pas donné d'avoir une certitude telle qu'il le faudrait pour pouvoir décerner avec décence une peine de cette nature contre un prêtre.

Si on peut s'en rapporter au témoignage de Levassor (Histoire de Louis XIII, t. 15. p. 485) le P. Séguenot « a plusieurs fois déclaré « à ses amis qu'on le sacrifia pour rendre le P. Caussin encore plus odieux au roi. Ce Jésuite, convaincu comme l'oratorien que la « contrition parfaite, ou l'amour de Dieu par dessus toutes choses, est une disposition absolument requise pour recevoir l'effet du sacrement « de pénitence, prêchait souvent à Louis XIII la nécessité de la contrition, doctrine sévère et effrayante à un prince timide et scrupuleux. « Pour le rassurer, en lui faisant croire que son confesseur était un hérétique, Richelieu ordonna que la proposition du prêtre de « l'Oratoire fût condamnée comme contraire à la doctrine du concile de Trente, censure, ajoute Levassor, dont les docteurs les plus « éclairés de la Faculté de théologie de Paris ont eu honte depuis ... etc. »

Pour charmer l'ennui de sa captivité, le P. Séguenot s'était amusé à élever des oiseaux dans une volière, auxquels il donna par reconnaissance la liberté, lorsqu'il la recouvra lui-même. Ses confrères, qu'il s'était hâté de rejoindre, l'accueillirent comme un homme de mérite, à la disgrâce duquel ils avaient pris toute la part possible. Bientôt après, on le chargea de la conduite de la maison de Rouen, ensuite de celle de Tours. Pendant qu'il demeurait dans cette dernière maison, il eut la direction de la conscience d'une sainte religieuse de la Visitation, nommée la Mère Louise, à la conversion de laquelle il avait beaucoup contribué, lorsqu'elle quitta le monde, où elle avait joué un grand rôle et fait les délices de la Cour de Gaston de France, frère de Louis XIII. L'abbé de Rancé qui, en sa qualité de premier aumônier du prince, avait eu occasion de voir cette dame, eut dans la suite des relations si particulières avec elle, que personne, après ses confesseurs, n'est entré si avant dans sa confidence. Tout le monde sait que le célèbre abbé avait vécu longtemps dans la dissipation et que, touché enfin de quelques coups de la grâce, il était rentré en lui-même et avait formé la résolution de réparer ses fautes. (Jugement critique des vies de M. de Rancé, p. 168 .. etc) Mais il avait besoin d'un autre Ananie qui lui fît connaître les volontés du seigneur sur lui et qui achevât par la sagesse de ses conseils et l'autorité sacrée de son ministère, de le faire rentrer dans les voies du ciel. Cet ange de salut qu'il cherchait de tous côtés, sans pouvoir le trouver, depuis qu'il s'était retiré dans son château de Véret, ce fut la Mère Louise elle-même qui le lui indiqua en la personne de son propre confesseur. L'abbé de Rancé, suivant Dom Gervaise, (qui en cela, comme en tant d'autres choses, est d'un sentiment contraire à celui de l'historien Marsollier) s'adressa donc au P. Séguenot, et il n'eut pas de peine à reconnaître qu'il était éclairé, rempli de l'esprit de J.C. et capable de guérir les plaies qu'une longue habitude du monde avait faites

sur lui. Il ne lui cacha rien. La corruption de son coeur lui fut découverte dans toute son étendue, avec les dispositions dans lesquelles il avait plu à Dieu de le mettre après beaucoup de combats. Dans les ouvertures que lui fit cet humble pénitent, le directeur s'aperçut aussitôt qu'il fallait que Dieu eût déployé son bras pour former les traits et graver lui-même dans son coeur les caractères de son esprit saint qui s'y faisaient sensiblement remarquer. L'abbé déterminé à tout entreprendre pour assurer son salut, convint avec lui de tout ce qu'il fallait qu'il fît pour satisfaire à la justice divine; et, animé d'un courage héroïque, il commença, soutenu du secours de la grâce, à pratiquer en particulier ces vertus admirables et ces austérités presque au-dessus des forces de l'humanité, dont il devait donner un exemple public et frappant, en se mettant, deux ou trois ans après, à la tête de la fameuse réforme de la Trappe, qui a tant étonné le monde et édifié l'Eglise. Si cette version a été tirée des Mémoires de la Mère Louise et est vraie dans tous ses points, comme l'assure Dom Gervaise, dans son Jugement critique, mais équitable des vies de l'abbé de Rancé, il est fort glorieux pour le Père Séguenot d'avoir coopéré à une oeuvre si consolante pour l'Eglise, qui n'a cessé depuis d'en recueillir des fruits abondants.

Ce Père dirigeait depuis deux années ou environ son illustre pénitent lorsqu'il lui fut enlevé par une lettre de cachet qui le relégua à Boulogne. L'abbé de la Trappe, qui était alors à Alet, auprès de M. Pavillon, en fut informé par une lettre de la Mère Louise, en date du 2 septembre 1660 et en témoigna beaucoup de douleur dans sa réponse. Mais son exil ne fut pas de longue durée. S'étant justifié des griefs qu'on lui imputait, l'ordre du roi fut révoqué avec liberté à ses supérieurs de l'employer comme ils jugeraient bon. On le plaça d'abord à la tête de la maison de Troyes, après quoi il devint supérieur de la maison de Paris et fut élevé ensuite à la dignité d'assistant du P. Général, emploi dont il s'acquitta d'une manière conforme à l'idée que l'on avait de sa sagesse et de ses talents. Parvenu enfin à l'âge de 80 ans, il termina sa carrière dans la maison de Paris le 11 mai 1676, laissant après lui les ouvrages suivants :

(1 _ Elévations à J.C.N.S. au très saint sacrement, contenant divers usages de grâces sur les perfections divines 1635, in-12.

Cet ouvrage est dressé par articles et sous les mêmes titres du chapelet secret du S. Sacrement composé par la Mère Agnès de S. Paul Arnaud, religieuse à Port Royal.

(2 Conduite d'oraison pour les âmes qui n'y ont pas facilité, seconde édition revue, corrigée et augmentée par l'auteur. Paris, chez Fiacre Dehors, 1637, in 12.

Cette édition, qui a été suivie d'autres, avait été précédée d'une première, laquelle avait été faite en 1634 à l'insu du Père Séguenot, qui n'ayant eu en vue dans la composition de cet ouvrage que l'instruction particulière d'une personne de piété, ne s'était pas proposé d'en faire part au public. En le faisant paraître lui-même, il le dédia à Madame de Lonsérie de la Ville aux Clercs après l'avoir fait approuver par les évêques de Langres et de St Malo.

Richard Simon (Bibl. critique, t. II, ch. 22), en avouant qu'on y trouve de très bonnes choses, dit que plusieurs Pères de l'Oratoire ont prétendu qu'il n'était point entièrement de lui; mais que la meilleure partie venait du P. de Condren qu'il avait copié en y mêlant néanmoins beaucoup du sien pour ne paraître pas plagiaire. Comme, selon l'auteur, l'oraison n'est ni un art, ni une science, aussi n'estime-t-il pas qu'elle puisse être enseignée par d'autres que par le S^t Esprit et, de tous les points qu'on traite d'ordinaire sur cette matière, il ne s'attache qu'à exposer les peines et les difficultés qu'on peut éprouver dans cet exercice et à donner qqs éclaircissements et des conseils de pratique propres à les lever. Tout y est clair, sensé, pris dans l'analogie de la foi, utile dans la pratique, rien d'alambiqué, rien de singulier sur un sujet où tant d'autres donnent dans des écarts et cherchent à raffiner. Le style surtout est d'une pureté et d'une netteté admirable pour ce temps-là.

Les autres ouvrages du P. Séguenot sont marqués au même coin. Les mots en sont si purs, si choisis et le ton si correct, si noble et si naturel qu'on les croirait écrits de nos jours et qu'on oublie qu'ils sont presque tous antérieurs à l'établissement de l'Académie française.

(3 – <u>De la sainte Virginité. Discours traduit de S^t Augustin avec quelques remarques pour la clarté de la doctrine, par Claude Séguenot, prêtre de l'Oratoire</u>. Paris, chez Camusat, 1638, in 8, avec privilège du roi.

Sans répéter ce qu'on a déjà dit de cet ouvrage, on se contentera de dire avec Richard Simon (Ibid. t. II, ch 22) qu'il est très bien écrit pour le temps auquel il parut et que les remarques de l'auteur méritent d'être lues. Mais si on voulait le réimprimer, ajoute ce critique, il serait bon d'y joindre la censure des théologiens de Paris et de retoucher quelques endroits de la traduction du traité de S. Augustin sur lequel l'auteur a fait ses remarques.

Il est bon d'observer que cet ouvrage n'était muni d'aucune approbation de docteurs, ni de la permission du général de l'Oratoire. Il est constant, dit Richard Simon, qu'alors les sujets de l'Oratoire ne mettaient point à la tête des livres qu'ils publiaient, cette permission. Ce fut le cardinal de Richelieu qui les y obligea à l'occasion de celui-ci, afin que le corps répondît en qq. façon des ouvrages qui en sortiraient.

Après être sorti de la Bastille, le P. Séguenot composa un

(4 <u>Traité particulier de la contrition</u> pour servir d'apologie à ses notes sur la sainte Virginité. Ce traité, dont M. Arnaud parle avec éloge dans ses lettres, n'a point été imprimé; mais M. de Néercassel, évêque de Castorie, en a employé presque tous les passages dans son <u>Amor poenitens</u>.

Adry = Bibliothèque des Ecrivains de l'Oratoire, T.V, page 93 (Bibl. Nle fonds fr. 25.685)

Claude Séguenot, d'Avallon, entré en 1624, prêtre en 1626, mort à Paris le 11 mai 1676 à 80 ans

Il avait 52 ans de Congrégation. Il était fils de Jean Séguenot, conseiller du roi aux baillage, chancellerie et prévôté d'Avallon et de Barbe Odebert.

— Conduite de l'Oraison pour les âmes qui n'y ont pas de facilité. Paris, Sébastien Huré 1663, in 12

— Lyon 1634 in 12

— Paris 1635

— Paris 1660

— Paris. Seb. Huré 1663, in 12

— Paris 1674, donnée par le P. Quesnel.

On prétend que le P. Séguenot copia le P. de Condren en y mêlant néanmoins beaucoup de choses de sa composition pour ne pas paraître plagiaire (Simon et Dupin)

— Pratiques de vertu et de dévotion pour les âmes qui ont à vivre dans le monde.

(Voir : Apologie de R. Simon, page 209)

— Traité de la Ste Virginité, Discours traduit de St Augustin avec quelques remarques pour la clarté de sa Doctrine. Paris, Jean Camusat, 1638, in 8 de 201 pages pour la traduction.
et de 192 pages pour les notes.

Le livre fut supprimé et la seule raison qu'on en donna fut que les notes n'avaient pas été vues avant l'impression par aucun Père de l'Oratoire. En effet il n'est fait mention d'aucune approbation et l'on y trouve qu'un simple privilège du roi. L'auteur, dit Richard Simon, avait fait passer ses notes sous la simple permission de traduire le traité de St Augustin et de faire imprimer cette traduction. Il ajoute que les propositions contenues en ces remarques et qui furent communément blâmées, n'avaient jamais été avancées ni entendues auparavant dans la Congrégation de l'Oratoire.

Les ennemis du P. Séguenot profitèrent de cette occasion pour le chagriner. Ils portèrent leurs plaintes au cardinal de Richelieu. Par ordre du ministre, le syndic de Sorbonne dénonça l'ouvrage à la Faculté pour l'examiner. Celle-ci le condamna par un acte du 1 juin 1638 :

Censura Facultatis parisiensis in librum qui inscribitur de la Ste Virginité par le P. Séguenot Parisiis apud Adrian. Taupinart, in 4°.

— Rétractation du P. Séguenot des propositions qu'il a avancées dans ses notes sur le livre de S. Augustin de la Virginité.

(Voir : Apologie de R. Simon, page 45.)

Bougerel = Lettre au P. Batterel =

Claude Séguenot, d'Avallon en Bourgogne. Vous n'ignorez pas que ce Père a été un des plus savants hommes de la Congrégation. Louis XIII ayant ordonné en 1634 de procéder avec toute la sévérité imaginable contre la secte des illuminés, les ordres du roi servirent de prétexte au Père Joseph, capucin pour faire enfermer à la Bastille le P. Séguenot, fameux prêtre de l'Oratoire, qui avait traduit avec des notes le Traité de la Virginité de St Augustin. Le capucin crut qu'elles étaient contre lui. Il voulut

l'on venger en le tenant toujours en prison. Le Père Séguenot n'en sortit qu'après la mort du Père Joseph qui arriva à la fin de l'an 1638. Il avait plusieurs petits oiseaux dans sa chambre quand on lui vint annoncer sa liberté : « Il est juste, dit-il, de la donner aussi à ceux qui m'ont fait une agréable compagnie dans ma solitude et en même temps il ouvrit leur volière et les oiseaux allèrent se réjouir dans les airs de la liberté de leur maître

Il mourut en 1676

Il a mis en latin une partie des oeuvres du cardinal de Bérulle et composé encore 995 ouvrages.

(Voir : le Véritable Père Joseph)

Moréry = Dictionnaire =

Claude Séguenot naquit à Avallon dans le Duché de Bourgogne le 6 mai 1596 (Papillon dit : le 7) après avoir fait ses études de théologie en Sorbonne, il fréquenta le barreau à Dijon et à Paris où il plaida quelques causes. Il fut ensuite pourvu d'une charge de judicature qu'il abandonna pour entrer en 1624 dans la congrégation naissante de l'Oratoire, où il s'appliqua particulièrement à l'étude de St Augustin. En 1625 il fut un des 12 Pères de l'Oratoire qui accompagnèrent M. de Bérulle ~~[illegible]~~ en Angleterre à la suite de la princesse Henriette, soeur du roi Louis XIII, mariée à Charles I roi d'Angleterre. De retour à Paris en 1626, il y reçut l'ordre de prêtrise des mains de Jean François de Gondy, évêque de Paris et, dès 1629, c'est-à-dire à l'âge de 33 ans, il fut fait successivement supérieur des maisons de Nancy, Dijon, Rouen et Saumur. Il n'avait aucun goût pour la théologie scholastique et il aurait voulu que l'on eût trouvé le moyen de rendre S. Augustin si familier que chacun eût été excité à étudier particulièrement les ouvrages de ce Père. Ce fut ce goût qui le lia particulièrement avec M. Du Verger de Hauranne, abbé de St Cyran, avec M. Arnauld et avec presque tous les amis de l'un et de l'autre. Cette liaison troubla son repos pendant quelques années.

Ayant fait paraître en 1638, in 8, à Paris, chez Camusat, une traduction française du livre de St Augustin de la Virginité avec d'amples notes théologiques (ces remarques qui contenaient plusieurs propositions contraires aux sentiments reçus communément dans l'école sur les voeux, la pauvreté des moines, sur le sacrement de pénitence, sur la virginité, sur l'état du mariage ... lui causèrent beaucoup de chagrin) — le syndic de Sorbonne dénonça cet ouvrage à la Faculté pour l'examiner. La Faculté nomma pour cet examen Mrs d'Autruy, Bachelier, Chatelain et Pereyret et le 14 du même mois le P. Séguenot fut enlevé de Saumur où il était et conduit à la Bastille où il demeura jusqu'à la mort du cardinal de Richelieu. Ce fut le P. Joseph, capucin, qui se servit des ordres du roi contre quelques illuminés de ce temps-là pour faire faire cet enlèvement. Ce Père s'imaginait que le P. Séguenot l'avait en vue dans plusieurs de ses notes. On trouve ce fait dans la vie du P. Joseph par l'abbé Richard, ex oratorien, chanoine de Ste Opportune. Le lendemain de cet emprisonnement, le syndic de Sorbonne produisit devant la Faculté une déclaration des Pères de l'Oratoire de Paris par laquelle ils désapprouvaient le livre du P. Séguenot tant pour la doctrine qui y était renfermée que parce qu'il n'avait point été approuvé par son supérieur qui était alors le P. Charles de Condren, second général de l'Oratoire. Le même jour le P. Bertin, de la même congrégation, fit une déclaration semblable au nom de son corps dans laquelle il dit en particulier que ce livre avait beaucoup déplu à la congrégation ; — qu'elle n'avait point les mêmes sentiments et qu'elle s'offrait de souscrire à la censure qui en serait faite par la Faculté. Mais on ne voulut pas en recevoir la signature. Le 18 juin suivant, on se rassembla pour entendre la lecture des propositions que les examinateurs avaient crues dignes de censure. On les discuta et on remit encore au 23me juin à prononcer la censure afin de donner lieu à un nouvel examen. Cette question fut donc encore débattue le 23 juin et le premier jour de juillet dans l'assemblée générale on fit la lecture de la censure à laquelle le P. Séguenot se soumit sans néanmoins qu'on lui rendît la liberté. Aussi la vraie raison de sa détention était-elle la liaison étroite qu'il avait avec M. de St Cyran et pour satisfaire les moines qui se plaignirent de divers endroits au Cardinal de Richelieu que ce nouveau livre semblait n'avoir été composé que pour combattre la profession religieuse. (Richard Simon dit que la congrégation de l'Oratoire censura les Remarques du P. Séguenot par un acte du 3 juin 1638 signé du P. Général et des principaux membres de la Congrégation.

Le docteur Lemée fit contre ces notes un ouvrage intitulé : <u>Réfutation de Claude Séguenot et apologie pour</u>

la Vérité contre ses oeuvres et demanda le 1 octobre 1638 à la Faculté qu'elle approuvât cette réfutation.
Le Cardinal de Richelieu étant mort en 1642, le P. Séguenot fut mis en liberté peu de temps après et rentra dans la congrégation de l'Oratoire (« sans flétrissure », ce sont les termes de Richard Simon) où il occupa depuis les premières charges. En 1661 (Papillon dit en 1660) il fut fait assistant du Général; mais il fut exilé qq. temps après à Boulogne, quoiqu'il eût signé le formulaire en 1658 et qu'il eût prétendu justifier sa signature par écrit. Cette lettre de cachet fut révoquée et en 1666 il fut nommé de nouveau assistant et confirmé en 1669. Il fut fait supérieur de la maison de Paris de 1667 à 1673.

Après sa sortie de la Bastille, il entreprit de défendre son livre contre la censure de la Faculté du 1 juin 1638; mais sa défense n'a point été imprimée et le mss fut enlevé depuis avec les papiers du P. Quesnel, parmi lesquels il se trouva.

Le P. Séguenot est mort à Paris le 7 mars 1676 âgé de près de 80 ans.

Dès 1634 il avait fait imprimer une Conduite d'oraison dont on prétend que le P. de Condren était plus l'auteur que lui et dont le P. Quesnel a donné une nouvelle édition, augmentée par lui-même en 1674.

En 1635 il avait donné encore des Elévations à J.C.N.S. au très Saint Sacrement contenant divers usages de grâces sur ses perfections divines. L'ouvrage était dressé par articles et sous les mêmes titres du chapelet secret du St Sacrement qui était de la Mère Agnès de S. Paul Arnauld et non de M. de St Cyran.

Le P. Séguenot avait traduit aussi en latin le Traité des grandeurs de JC du cardinal de Bérulle et il avait fait un traité particulier de la Contrition pour servir d'apologie à ses notes sur la Virginité.

Ces ouvrages n'ont point été imprimées.

M. de Néercassel, évêque de Castorie, en a employé presque tous les passages dans son Amor poenitens. — M. Arnauld parle de cet ouvrage du P. Séguenot dans la lettre 56e du Recueil de ses Lettres T. VIII.

M. Séguenot, neveu de notre auteur, avait en mss. une retraite ~~de 10~~ jours et d'autres ouvrages de son oncle. Il est bon de remarquer que c'est à tort que plusieurs écrivains ont prétendu que M. de S. Cyran était auteur des notes qui accompagnent la traduction du livre de la Ste Virginité.
(Mémoires du temps. — Simon: Bibl. critique T. II et critique de la Biblioth. des écrivains ecclésiastiques de M. Dupin T. II. — le Véritable P. Joseph, page 435. — Arnauld. Lettre 211

Gallia christiana : T. XII

Claude Le Muet, doyen de l'église cathédrale d'Auxerre, ayant été nommé doyen de Vézelay, eut pour successeur le P. Séguenot qui résigna en faveur d'Edmond Amyot, de Sens, qui prit possession en 1632.

Richard = Vie véritable du P. Joseph =

Le P. Séguenot ne sortit de prison qu'après la mort du P. Joseph. Il avait plusieurs petits oiseaux dans sa chambre quand on vint lui annoncer sa liberté. « Il est juste, dit-il, de la donner aussi à ceux qui m'ont fait une si agréable compagnie dans ma solitude » et en même temps il ouvrit leur volière et ces oiseaux allèrent se réjouir dans les airs de la liberté de leur maître.

Archives mss de la Cong. de l'Oratoire =

On assure que le Card. de Richelieu ayant demandé au P. de Condren la sortie du P. Séguenot, il s'y refusa absolument et lui dit avec générosité qu'il n'avait qu'à le punir lui-même, s'il était coupable; mais que, pour lui, il ne pouvait condamner un sujet de l'innocence duquel il était bien persuadé.

Il y a dans la Bibl. de St Honoré en mss:
Magnalia (les grandeurs) Domini Jesu, auctor. Card. Bérulle a Patre Seguenot latine conversa in 4°

Dagens = Correspondance du Cardinal P. de Bérulle, Paris, 1937-1939, 3 vol. in 8 =

t. II, lettre 462, p. 449, au P. Gibieuf, 6 janvier 1624 = Il est encore à Bourges =

M. Séguenot s'est enfin résolu d'entrer : j'eusse désiré que vous l'eussiez près de vous pour le former ; mais je n'ai osé vous l'envoyer ; peut-être que son âge et sa condition relèverait un peu votre maison

t. III, lettre 642, p. 260, à Jacques de Neuchèze, évêque de Chalon sur Saône, 14 avril 1627 =

j'ai destiné à la maison de Chalon le P. Séguenot, par la seule considération qu'il est connu de vous et honoré de vous

Cloyseault : Nécrologe, p. 102-103 =

Le Père Claude Séguenot était d'Avallon, ville du Duché de Bourgogne. Il entra dans l'Oratoire dans les premières années de son établissement et il y est mort fort âgé. Il avait beaucoup de science et d'esprit et d'érudition. Il a passé pour un des plus savants hommes de son temps. Il aimait singulièrement la lecture de St. Augustin. Il fit une traduction de son livre de la Virginité avec des notes dans lesquelles il avança qqs propositions singulières, entr'autres que l'absolution dans le sacrement de Pénitence n'est qu'une déclaration juridique de la rémission du péché. Cette proposition ayant été condamnée par la Sorbonne, il s'en dédit avec une humilité et une soumission qui édifia tout le monde. Malgré cela, le cardinal de Richelieu le fit mettre à la Bastille à l'instigation du P. Joseph, capucin, qui avait tout pouvoir sur son esprit. Il y demeura 5 ans entiers. Dieu le permit ainsi pour en tirer sa gloire, car, pour lors, il y avait à la Bastille plusieurs grands seigneurs qui, étant charmés de sa conversation, voulaient l'avoir presque toujours en leur compagnie. Il ne entretenait d'ordinaire que de sujets de piété ; mais toujours avec tant d'esprit et d'érudition qu'ils ne se lassaient point de l'entendre. Il sut si bien profiter de cet avantage qu'il les porta presque tous à changer de vie et entrer dans des sentiments d'une piété solide. Car, au lieu qu'auparavant ils passaient presque tout leur temps à jouer, ils s'appliquèrent à la lecture de l'Ecriture Ste, des livres de piété et à l'oraison. La plupart se confessèrent et communiaient toutes les semaines et d'autres passaient tous les jours des heures entières en méditation. Ce fut un changement si grand qu'on aurait pris cette maison pour un monastère de religieux les plus réformés.

Après la mort du cardinal de Richelieu, il fut mis en liberté. Ce qui aurait été un affront pour un autre, fut pour lui un sujet très honorable. Il fut élevé aux premières charges de la Congrégation. Le P. Senault étant général, ne se conduisait le plus souvent que par ses conseils

Il mourut à Paris le 31 mai 1676.

M. M. 607, 1r catalogue, N 896 =

Claude Séguenot, d'Avallon, diocèse d'Autun, entré en 1624, prêtre 1626, mort 1676. (1°

M. M. 608 = p. 6, N 104 =

Claude Séguenot, natif d'Avallon en Bourgogne, receu en la Congrégation l'an 1624 et print la robbe le 17 du mois de janvier en la maison de Paris. Fait prêtre le 12 avril 1626.

Listes des Assemblées =

1644	La Rochelle	, supérieur
1648	Clermont	
1651	Rouen	supérieur
1654	"	"
1658	Tours	"
1661	Troyes S. Esprit	"
1663	Paris	
1666	"	
1669	"	supérieur et assistant
1672	"	" "
1675	"	

Nécrologe =

Mort à Paris le 11 mai 1676, âgé de 80 ans. Il avait 52 ans de Congrégation.

Ingold = Supplément à l'Essai de bibliographie oratorienne Paris, Téqui, 1882.

SÉGUENOT (Claude), né à Avallon en 1596, mort en 1676.

— **De la sainte virginité, discours traduit de saint Augustin avec quelques remarques pour la clarté de la doctrine.** Paris, 1638, in-8 de 192 p.

— **Élévation à Jésus-Christ au très Saint-Sacrement.**

— **Conduite d'oraison pour les âmes qui n'y ont pas facilité.** Liège, 1643, in-8. (Anonyme.)

— **Le même,** 1671, F. Léonard. (Anonyme.)

— **Le même,** avec le nom de **Coustellier** et la date **1694** collés sur la précédente. Paris, 1674, in-18.

A traduit en latin plusieurs ouvrages du Card. de Bérulle.

V. Sa *vie*, ms., Arch. nat. M. 111.; — Loret, *Muse historique*, avril 1654, fév., oct. 1657; — Moréri; Sainte-Beuve, *Port-Royal*; Papillon, II, 293-295.

Ses ouvrages

1° Conduite d'oraison pour les âmes qui n'y ont pas facilité. Lyon, 1634

Cette première édition fut faite à l'insu du Père Séguenot, qui n'ayant en vue dans la composition de cet ouvrage que l'instruction particulière d'une personne de piété, ne s'était pas proposé d'en faire part au public.

Devant le succès obtenu, il se décide à en faire lui-même une 2e édition

+ Conduite d'oraison pour les âmes qui n'y ont pas facilité. A Paris, chez Sébastien Huré, rue St Jacques, au coeur bon, 1635, avec approbation et privilège du roi, ~~xxx~~. Dédié à Madame de Loménie de la Ville aux clercs. In 12 de XI. 304 pages
signé par Séguenot, prêtre de l'Oratoire, ce 12 octobre 1634
Approuvé par les évêques de Langres (Zamet) et de S. Malo (de Harlay)
Le privilège est du 16 Novembre 1634.

+ Conduite d'oraison pour les âmes qui n'y ont pas facilité, seconde édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur. Paris, chez Fiacre Dehors, 1637, in 16.

+ le même, Paris, 1660. chez Huré, 3e édition

+ le même, Paris, Sébastien Huré, 1663, in 12

+ le même, Paris, chez Fréd. Léonard, 1671, petit in 12 de VIII, 244 et 2 ffun. (Exemplaire chez les soeurs de la Miséricorde à Paris)

+ la même, Paris, 1674, in 18, augmentée par le P. Quesnel.

+ le même avec le nom de Coustellier et la date de 1694 collés sur l'édition de 1674

On signale encore :

+ Conduite d'oraison pour les âmes qui n'y ont pas facilité, Liège, 1643, in 8 (anonyme)

86

374

Il ~~pourvoyait à leur repos et à~~ & avait soin de leurs moindres besoins. Il n'était point occupé de ses maux et ils ne l'empêchaient point de s'appliquer à Dieu. Un médecin qui le voyait sensiblement affaibli lui dit qu'il s'en allait bientôt mourir; incontinent il se mit en trois dispositions pour s'y préparer: la première fut de respect et d'adoration de la parfaite obéissance que <u>Jésus-christ</u> avait rendue à son père jusqu'à la mort, et il accepta la peine par soumission à l'ordre de Dieu, la seconde fut d'union à <u>Jésus-christ</u> pour adorer avec lui la justice divine et pour en porter tous les bons effets. Il se confessa criminel en mourant et regarda son lit comme l'échafaud de son supplice. La troisième fut d'offrande de lui-même à <u>Jésus-christ</u> pour entrer par sa vertu dans l'usage de toutes les lumières qu'il lui avait données, et comme il craignait de n'en avoir pas profité, il le suppliait de suppléer à ses défauts; il ajouta que pour être bien disposé à la mort, il fallait être séparé du monde, du péché et de soi-même, et il s'en sépara de tout son cœur.

Quant à l'attache à soi-même sa profession d'hostie l'en

4

Un oratorien embastillé au 17e siècle.

Ce que l'on

Les quelques pages que l'on va lire sont à peu près textuellement extraites des Mémoires domestiques concernant... du P. Louis Batterel. L'oratoire a eu l'heureuse chance de posséder au siècle dernier ~~[illegible]~~ un historien dont toute la vérité on loue.

Un oratorien embastillé ~~au 17e siècle~~ en 1638.

— : —

Sr Seguenot, voir R. Simon, Bibliothèque critique I.

pour ces sept premiers
dont le seul supérieur général
pouvait dispenser; mais cela
ne suffisant pas il obtint
du pape Alexandre Ier la
permission de faire pour
toujours les vœux simples de
chasteté, de pauvreté, d'obéis-
sance et de stabilité, dont il
n'y aurait que le pape et le
supérieur général qui pourra
dispenser; cependant quelques
uns de cette congrégation
ayant cru que dans le temps
du Jubilé ils pourraient faire
commuer ces vœux, le
pape Clément X déclara
à cette occasion, en confirmant
le bref d'Alexandre Ier, que
ces vœux ne pouvaient être

embastt.

I L'homme

II Le livre.

III La prison.

ou simplement

Un oratorien embastillé en 1672

ou

Vie du P. Segenot par le P. Batterel

revue et ~~publiée pa~~ annotée.

publiée tel quel, mais notée.

417

(Hyères fondé en 1655 (maison de repos, puis collège.)

M.M. 623, page 322.

~~Au service du P. Bourgoing, on avait invité par « billet imprimé. »~~

p. 361 à propos de la mort du P. Du Laurens, curieux mot de Richelieu sur les Oratoriens, trop mystagogiques selon lui.

à citer ds. Lucon.

p. 384 sur le P. Seguenot, à propos de sa mort.

Seguenot.

Batterel 3e p., I, N°30 & seq.

N° 128, page 248.

Segueinot.

Vie de Condren, Batterel,
p. 28.

Sur la aff. du P. Seguenot, voir aussi le registre du conseil.

S.

Seguenot

Rohrbacher (Hist. de l'Or. de Paris) XXV, p. 448.

Voir Bourgoing, page 140
ne citer.

— Hist. du Jans. de Rapin, p. 365.

— Batterel, Hist. sous le P. de Condren, p. 106. (citer le texte d'après l'original de l'assemblée.) p. 109

y citer à ce sujet, l'anecdote relative à la préséance de Rome

Dans un Oratorien ~~[illegible]~~

parler de <u>Du Breuil</u>.

Voir Ste Beuve, V,

Cf. publié après 335.

Sur le P. Seguenot

voir Faillon, Vie de M. Olier,

II, 133.

(~~Aufaiton~~ Protester à ce sujet contre Faillon, qu'on lit dans les séminaires.)

Единокъ

Ноября III, 17.

lettres à la Bastille et à Vincennes. *Paris*, 1829, 3 vol. in-8, fig., brochés (*Rare.*) 18 fr.

294 *bis*. Le même ouvr. 3 vol. d.-r. 20 fr.

295. **DELORT** (J.). Histoire de l'Homme au masque de fer. *Paris*, 1825, in-8, portr., br. 5 fr.

296. **DUNOYER** (Mme). L'Histoire du sieur Abbé comte de Bucquoy, singulièrement son évasion du For-L'Evèque et de la Bastille. *Paris*, 1876, in-12, pap. vergé, eau-forte, broché. (*Tiré à petit nombre.*) 4 fr.

Jean-Albert d'Archambaud, abbé, comte de Bucquoy, fut le précurseur de Latude.

297. **JOURNÉE** (La) **PARISIENNE**, ou triomphe de la France. *Paris*, 1789, in-8, de 8 p., br. 1 fr. 50

Sur la prise de la Bastille.

298. **LINGUET**. Mémoires sur la Bastille. *Londres*, 1783. in-8, v. m. 3 fr.

299. **PRISE DE LA BASTILLE**. 1789, 8 br., in-8. 10 fr.

Beffroy-Reigny. Précis exact de la prise de la Bastille, figure, et supplement. — Attaque, défense et reddition de la Bastille. — Rendez-nous la Bastille. — Journée de J.-B. Humbert, horloger, qui le premier a monté sur les tours de la Bastille. — Les lauriers du faubourg St-Antoine. — Aux vainqueurs de la Bastille. — Discours prononcé dans l'Eglise St-Jacques à la mémoire des citoyens morts à la prise de la Bastille.

300. **PRISE DE LA BASTILLE**. 1789-90, 1 vol. et 2 pièces in-8. 3 fr.

Beffroy-Reigny. Précis exact de la prise de la Bastille. — *Dusaulx*. de l'insurrection parisienne. — La semaine mémorable 1789.

301. **PRISON DES MADELONNETTES**. Les huit mois d'un détenu aux Madelonnettes, (par La Chaboissière). *Paris, An III*, in-8 br. 3 fr.

302. **PRISON DE L'ABBAYE**. Relation de ce qui s'est passé à l'Abbaye St. Germain le 30 juin au soir. *Paris*, 1789, in-8, de 3 p., 2 fr.

Délivrance de onze Gardes-Françaises, détenus pour avoir refusé de tourner leurs armes contre les citoyens.

303. **PRISON DE St-LAZARE**. *Paris*, 1789-93, 3 br. in-8. 8 fr.

Désastre de la maison de St-Lazare. — Tableau historique de la maison St-Lazare depuis son ouverture jusqu'au 9 thermidor, où se trouvent des anecdotes précieuses sur chacun des membres du Comité révolutionnaire du bonnet rouge. — *Dusaulchoy*. L'agonie de St-Lazare sous la tyrannie de Robespierre.

304. **PRISON DU TEMPLE**. *Paris*, 1789-96, 2 br. de 62 et 7 p., in-8. 5 fr.

Départ du Temple pour Cayenne des déportés du 17 et 18 fructidor an V. (*Rare*). — Chambres à louer présentement au Temple, ou le départ des banqueroutiers.

305. **PRISONNIERS DE LA BASTILLE**. Ecrits relatifs aux). *Paris*, 1788-79, 8 br. in-8. 10 fr.

Histoire du fils d'un Roi prisonnier à la Bastille. — L'Homme au masque de fer dévoilé. — Le véritable masque de fer d'après les archives de la Bastille. — Lettre du Mis de Beaupoil sur l'histoire de Latude. — Récit des malheurs, peines et souffrances qu'éprouvaient les prisonniers. — Le langage des murs ou les cachots de la Bastille. — Mémoire de Latude, ingénieur. — Le comte de Lorges, prisonnier à la Bastille pendant 32 ans.

306. **RENNEVILLE** (C. de.) L'Inquisition française ou histoire de la Bastille. *Amst.*, 1724, 5 vol. in-12, fig., dem.-veau. 15 fr.

307. **ROUX** (Fazillac). Recherches historiques et critiques sur l'Homme au masque de fer. *Paris*, *An IX*, in-8, bas. m. 3 fr.

308. **TABLEAU** des Prisons de Paris, sous le règne de Robespierre. *Paris*, (1793), in-18, fig., v. f. 2 fr.

309. **TABLEAU** historique de la Maison St-Lazare, depuis son ouverture jusqu'au 9 thermidor, ou se trouvent des anecdotes précieuses sur la maison d'arrêt de la rue de Sève, par le citoyen***. *S. l.*, 1793, pièce in-8, de 48 p. (*Racomm.*) 2 fr.

clarations du Roy. *Grenoble*, 1694-1773, 13 pièces in-4. 6 fr.

Permission aux habitans de Grenoble de faire apporter des boucheries des villages voisins — Arrêt donné contre divers bouchers de Grenoble. — Inspecteurs aux boucheries de Paris. — Perception des droits des boucheries — Arrêt qui permet à toutes personnes de vendre de la viande, etc.

314. **CHAPELIERS ET TAILLEURS D'HABITS.** Déclaration et arrêt du Roy. *Grenoble*, 1694-97, 2 pièces in-4. 2 fr.

Défense aux tailleurs de faire porter des boutons de la même étoffe des habits. — Droit de marque des chapeaux, accordé à Louis Guigues, bourgeois de Paris.

315. **CHIRURGIENS, MÉDECINS, APOTHICAIRES, DROGUISTES.** Edits, arrêts, lettres-patentes. *Grenoble*, 1692-1772. 16 pièces in-4. 10 fr.

Etudes et exercices en chirurgie. — Exercice de la chirurgie dans les maisons de l'ordre de la Charité. — Honneurs, distinctions et privilèges des Maîtres-Chirurgiens. — Statuts pour les chirurgiens de provinces. — Création de médecins et chirurgiens des armées. — Juridiction du premier chirurgien du Roi — Chirurgiens jurés. — Les chirurgiens de Grenoble feront chaque année des opérations publiques, etc.

316. **COLBERT.** Instruction générale, donnée de l'ordre exprès du Roi, aux Commis envoyez dans toutes les provinces du royaume pour l'exécution des réglements généraux des manufactures et teintures. *Grenoble*, 1693, in-4. de 35 p., dérel.

Intéressant à consulter pour l'histoire des corpora- [illegible] et la police des maîtres,

Receveurs des épices. — Jurés maçons et charpentiers. — Contrôleurs d'étain. — Jurés mouleurs. — Arpenteurs. — Limonadiers. — Concierge buvetier. — Inspecteurs des vins et cidres. — Jurés-hongrieurs — Courtiers des rouliers. — Langayeurs de porcs. — Contrôleurs de pierres de taille. — Essayeurs d'huiles. — Contrôleurs des porcs. — Visiteurs des poids et mesures. — Marqueurs de cuirs.

321. **CORPORATIONS, OFFICES.** Edits, ordonnances, déclarations du Roi. *Paris*, 1554-1556, 10 pièces in-8, cart. 15 fr.

Création de 80 secrétaires royaux. — Règlement des procureurs, des prevostz, baillifs, séneschaux. — Offices de comptabes alternatifz. — Créations des offices de contrôleurs généraux. — Création de deux collecteurs en chacune des 10 receptes générales de ce royaume — Création d'un receveur et payeur des gages des juges, et d'un lieutenant de robbe courte. — Création d'un contrôle général des finances et des changeurs.

322. **COUR DES MONNAIES.** Edits et lettres-patentes du Roi. *Paris*, 1556, 3 pièces in-8. 8 fr.

Création des prévosts, procureur du Roy, Greffiers et sergens en chascune des monnoyes de France. — Evocation et renvoy en la cour des généraulx des monnoyes. — Règlement des monnoyes et officiers d'icelles.

323. **DEPPING (G.-B.).** Dissertation sur l'état de l'industrie et du commerce de Paris au XIII[e] siècle. *Paris*, 1837, broch. in-4. 2 fr.

324. **ÉCOLE ATHÉNIENNE.** Etablissement d'une Ecole Athénienne, sous le nom de Lycée des Arts et Métiers. *Paris. s. d.*, in-8, de 11 p. 1 fr. 50

325. **FABRICANTS DE BAS.** Lettres-patentes, arrêts et édits du Roy. *Grenoble*, 1700-43, 3 pièces in-4. 3 fr.

Règlement pour les maîtres ouvriers et faiseurs de bas au métier. — Inspecteurs et marqueurs de bas, etc.

326. **HOTELIERS-AUBERGISTES.** Edit du Roy portant que nul ne pourra tenir hostellerie, auberge, chambre garnie, etc., sans prendre des lettres de permissions. *Paris*, 1693, in-4, de 7 p. 1 fr. 50

327. **LACROIX (Paul) ET SERÉ (F.).** Histoire de l'orfèvrerie-joaillerie. *Paris*, 1851, gr. in-8 fig. br (*Mouillures.*) 5 fr.

328. **LETTRES-PATENTES** du Roi concernant les Manufactures. *Grenoble*, 1779, in-4, de 9 p, dérel. 1 fr. 50

Intéressant à consulter pour l'histoire du commerce et de la teinture des étoffes.

329. **MANUFACTURES.** Edits, déclations, lettres-patentes. *Grenoble*, 1704-1749, 5 pièces in-4. 3 fr.

Inspecteurs et commissaires visiteurs-contrôleurs des

Bastille. — Prisons.

288. **ALHOY (Maurice) ET LURINE (Louis)**. Les Prisons de Paris, histoire, types, mœurs, mystères. *Paris*, 1846, gr. in-8, illustré, dem.-chag. vert. 8 fr.

289. **BASTILLE.** Let'res de deux amis sur la prise de la Bastille. *S. l.*, 1649, pièce in-4, de 8 p., dérel. 3 fr.

290. **BASTILLE.** 1 vol. et 8 broch. in-8. 10 fr.

La Bastille dévoilée, 1789. — Copie des lettres originales manuscrites trouvées dans les sciences de la Bastille, 1789 — Adresse au sujet des papiers de la Bastille. — Testament de Ch. de Launay. — Réfutation des mémoires de la Bastille, par Evans. — Remarques sur le Château de la Bastille, 1789. — Discours de Palloi, chargé de la démolition de la Bastille.

291. **BASTILLE.** 1789, 5 pièces 8 fr.

Précis hist. de la prise de la Bastille. — Mémoire de Latude, Ingénieur. — Le comte de Lorges, prisonnier à la Bastille pendant 32 ans. — Hist. du fils d'un Roi prisonnier à la Bastille. — L'Homme au masque de fer dévoilé.

292. **BEFFROI REIGNY.** Précis exact de la prise de la Bastille. *S. l.*, 1789, in-8, de 10 p., dérel. 2 fr.

293. **CARRA (J.-L.)**. Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille. *Paris, Buisson*, 1789, 3 vol. in-8, fig., dem.-chag. bl., ébarb. (*Bel ex.*) 15 fr.

294. **DELORT (J.)**. Histoire de la détention des philosophes et des gens de

B.) Seguenot (Claude) geb. 1596, gest. 1676.

gab 1638 eine Übersetzung des Buchs de Virginitate, von St. Augustin, mit Noten heraus. Der berücht. P. Joseph, ein Capuciner, glaubte darin ein Bild u. eine Satyre seiner Conduite zu finden u. ließ den Autor in die Bastille setzen. Die Sorbonne censirte das Werk gleichzeitig u. der Verf. wurde um so mehr verfolgt, weil er Freund von Port-Royal war.

V. Les Siecles litter. de la France.

12 ARNOULD et Alboize de Pujol. Histoire de la Bastille depuis sa fondation 1374, jusqu'à sa destruction 1789, ses prisonniers, ses gouverneurs, ses archives, détails des tortures et supplices usités envers les prisonniers, etc. Paris, 1844, 6 tomes en 3 vol. gd in-8 demi-reliure non rognés, figures.

12 »

17. Apologie de la Bastille, réponse aux Mémoires de Linguet, par un homme en pleine campagne (Servan). *Philadelphie* (*Paris*), 1784, in-8, br. (*Mouillure.*) Très rare, 7 fr.

Memoires historiques & authentiques sur la Bastille, dans une suite de près de 300 emprisonnements.... avec un discours de M. Carra, éditeur. Paris, Buisson, 3 in 8°. 1790.

(Chevenot de Morande)

Remarques historiques & anecdotes sur la Bastille. S.l. 1774. In 12 18 pages.

Carra. Mémoires historiques & authentiques
sur la Bastille.
Londres & Paris, Buisson, 1789 3 in 8°.

Dufey de l'Yonne. La Bastille 1833 in 8°.

X Delort. Histoire de la détention des gens de lettres
à la Bastille. Paris, Didot, 3 in 8 1829.

1301. **HISTOIRE DES PRISONS DE PARIS** et des départements, par Nougaret. *Paris*, 1797, 4 tomes en 2 vol. in-12, dem.-rel. 10 fr.

Cette histoire renferme des mémoires fort curieux, pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre et de ses complices.

Mémoires

1196. — historiques et authentiques sur la Bastille, dans une suite de près de trois cens emprisonnemens, détaillés et constatés par des pièces, notes, lettres, rapports, procès-verbaux, trouvés dans cette forteresse, et rangés par époques depuis 1475 jusqu'à nos jours, etc. (publiés par J. L. Carra). Londres et Paris, Buisson, 1789, 3 vol. in-8, br., n. r. (Avec une planche.) 6 fr.

1197. — *Le même.* 3 vol. in-8, veau. 8 fr.

Cette publication n'est autre que l'extrait des registres et papiers originaux de la Bastille, préparé par Chevalier, major de cette prison d'Etat, à la demande de M. de Malesherbes, qui avait fait une visite mémorable à la Bastille pendant son trop court ministère. Le manuscrit autographe du major Chevalier se trouve, en partie, dans la collection de feu M. Villenave.

Bastille du Breuil p. 80.

Bastille. Voir ds le corresp^dt

le article Palloy de Fournel.

La prise de la Bastille jouée à

Londres,

Alfieri fit ode Parigi

Sbastigliato.

à Troyes, les oratoriens

— en parler. finir par là.

Ephémérides oratoriennes

encarts ou m
sur carton
avec un trou
10 [illegible]

Bastille.

Consulté les *Mémoires hist. & auth. sur la Bastille*. Londres & Paris, 1789, 3 in 8°.

(Il cite beaucoup de jansén. & protest. y enfermés. Rien sur le P. Séguenot.)

Voir le livre *De l'Inquisition française* par Constantin de Renneville, qui fut à la Bastille de 1702 à 1713.

« C'est une Histoire complète de la bastille durant ce laps de temps & nulle part ne se trouvent des documents plus précis sur le régime des anciennes prisons. »

Rouen le 23 Juin 1908.

Mon Révérend Père.

Monsieur l'Abbé Lescoeur de Paris, à qui j'avais tout d'abord demandé quelques renseignements me conseille de m'adresser directement à vous. C'était évidemment le plus sûr moyen pour être bien documenté. Excusez moi donc si au risque de vous importuner je m'empresse de suivre cet avis.

Poursuivant une étude sur quelques points d'histoire locale. – Jansénisme en Normandie – je recherche actuellement (en dehors de Port Royal et de la Cie de Jésus) des renseignements sur les premiers pères de l'Oratoire de Rouen; principalement sur les P.P. Maignard (lequel après le P. Bourgoing fondateur fut le 1er Supérieur) et Seguenot ce dernier m'intéresse tout particulièrement. C'est en effet étant Supérieur de Rouen (plusieurs pièces des Arch. S. Inf. en font foi contrairement à l'assertion des Mémoires du Temps. de Sainte Beuve et des Biographes) qu'il fut mis à la Bastille pour son livre

De la Sainte Virginité, Arrestation qui comme vous savez fut la cause déterminante de celle de Saint Cyran

Recherchant donc des renseignemens sur ce père, j'avais trouvé dans le Recueil des Vies du P. Cloyseault (T. III p. 9) que vous avez publié chez Poussielgue, cette référence bibliographique.

Voir *Un Oratorien embastillé au XVII^e siècle*, ou *Vie du P. Sequenot* par le P. Batterel, III vol. de la Petite Bibliothèque oratorienne.

Pourriez-vous me donner de plus amples renseignements sur cet ouvrage, Date, et lieu d'Edition.

Peut on se le procurer séparément ou s'il fait partie d'un ensemble sous le titre Petite Bibliothèque oratorienne.

J'aurais bien, touchant le P. Sequenot quelques difficultés à vous soumettre mais je craindrais vraiment de vous importuner et d'ailleurs peut être en trouverai je la solution si je puis me procurer l'ouvrage précité.

Si vous en connaissez d'autres je vous

mais vraiment reconnaissant de vouloir bien me les indiquer.

De même pour le P. Maignard si vous connaissez quelque ouvrage
Il doit y avoir parmi les pièces de l'information de S[t] Cyran une correspondance intéressante du P. Maignard à l'Abbé mais le Recueil du S[r] de Preville ([P. F. Pinthereau S. J.] le progrès du jansénisme par le sieur de Preville Avignon Thomas 1655 in 4°) dans lequel a paru l'information doit être très rare. Je n'ai jamais pu me le procurer.

Veuillez je vous prie Mon Révérend Père agréer avec mes excuses
l'expression de mon profond respect

P.S. — J'ai fait recommander cette lettre en ayant eu plusieurs qui, adressées à des religieux ne sont jamais arrivées à destination

Feron

A Feron
2[a] Rue du Jardin Thierry
Rouen - France.

Rouen le 15 juillet 08.

Mon Révérend Père

Je vous remercie sincèrement de m'avoir indiqué les très intéressants Mémoires du P. Batterel.

La notice sur Lequenot remet pour moi en question un point que je croyais bien résolu.

Lequenot, était-il Supérieur de Saumur lors de son arrestation en cette ville, en mai 1638. _ Si oui, comment expliquer cette phrase d'une pièce des Archives S. Inf. (fond de l'Oratoire - liasse concernant les contestations relatives à la donation faite par l'héritière du Cardinal de Joyeuse):

" le R. père Claude Lequenot d'Avalons en Bourgogne, cinquième Supérieur depuis le 1er décembre 1624 jusques en juillet 1638. "

La nomination de son Successeur à Rouen, le P. Troillard eut lieu en Août même année.

Remarquez que le P. Batterel qui dans une note (p. 159) confirme ces dates écrit cependant. (même page)

« il fut dès 1629 Superieur des maisons de Dijon, Nancy, Rouen, Saumur ([en note a propos de cette dernier ville] Registre du Conseil, listes de députations) successivement jusqu'à sa prison de 1638 au sujet de son livre De la Sainte Virginité »

Et page 165

« Camusat n'eut pas la patience d'attendre l'approbation des docteurs quoique le P. Seguenot avant de partir pour sa Superiorité de Saumur eut fort recommandé qu'on ne manquat pas d'en mettre a la tete du livre »

([En note] P. Saumaire Memoires Manuscrits.

Je n'avais jusqu'alors trouvé Seguenot Sup. de Saumur en Mai 1638 que dans des Memoires exterieurs à l'Oratoire et croyant à une erreur avais émis l'hypothese suivante.

le 6 Mai s'ouvrait à N.D des Ardilliers de Saumur la 3ème Assemblée Generale de l'Oratoire. Seguenot, Superieur de la Maison de Rouen, fut deputé par elle a cette assemblée au milieu de laquelle on l'arreta.

Or un passage des Memoires de Batterel semble autoriser cette version (Relat. Manusc. du P. Saumaire) p. 177.

« ... M de Villeneuve qui commandait dans le Chateau de Saumur frequentait notre maison de College[il] s'enquit

auprès du P. Caubigeois qui en était Supérieur, s'il y avait à N.-D. un Père Segnault et a pu lui répondre simplement que non"

Peut on admettre que M. de Villeneuve qui fréquentait le Collège de l'Oratoire n'eut pas connu, même de nom, le Supérieur de N.-D. et d'autre part que le P. Caubigeois ait profité de l'erreur d'orthographe de Seguenot pour affirmer qu'il n'y avait pas à Saumur de Père de ce nom.

Le P. Batterel nous dit dans l'avertissement placé en tête d. Mémoires

.... l'ensemble d. faits tels que je les trouve ...

Or pour les auteurs étrangers à l'Oratoire la méprise était facile. En les reproduisant, le P. Batterel n'aurait-il pas reproduit une erreur? Il resterait il est vrai la citation du P. Saumaise ... ??

Je serai très heureux Mon Révérend Père si vous voulez bien me donner votre opinion sur ce point

Et agréez
l'assurance de mon profond respect

Feron

A. Feron
2a Rue du Jardin Thierry
Rouen. France

An R. P. Ingold.

JESUS MARIA
COLLECTION DU P. INGOLD

Grimme

6

L. 0.48

hauteur 0.51



2769. **Mémoires** historiques et authentiques sur la Bastille, dans une suite de près de 300 emprisonnements. 1789, 3 vol. in-8, cart. 12 fr.

2500 *bis*. **HISTOIRE DE LA BASTILLE** et du donjon de Vincennes, par Arnould, Du Pujol et A. Maquet. *Paris*, 1844. 8 tomes en 4 vol. gr. in-8, nomb. fig., demi-chagr. brun. 40 fr.

2498. **RENNEVILLE (C. de)**. Histoire de l'inquisition française ou de la Bastille. *Amst.*, 1724, 5 tomes en 2 vol. in-12, figures, demi-rel. 20 fr.

186. **DELORT (J.)**. Histoire de la détention des philosophes et des gens de lettres à la Bastille et à Vincennes. *Paris*, 1829, 3 vol. in-8, fig., brochés. (*Rare*). 20 fr.

131. 1° **HISTOIRE DE LA BASTILLE** et du Donjon de Vincennes, par Arnoult, Du Puyol et A. Maquet. *Paris*, 1844, 8 tomes en 4 vol. gr. in-8, nombreuses figures, dem.-chagr. brun. 35 fr.

1385. **BASTILLE.** *Ouvrages relatifs à cette prison :*

1° **HISTOIRE** de la Bastille et du donjon de Vincennes, par Arnould, du Pujol et A. Maquet. *Paris*, 1844, 8 tomes en 4 vol gr. in-8, nombreuses figures, demi-chag. brun. 40 fr.

2° **HISTOIRE** de l'Inquisition française ou de la Bastille, par Renneville. *Amsterdam*, 1724, 5 tomes en 2 vol. in-12, nombr. figures, demi-rel. (*Rare*). 20 fr.

3° **MÉMOIRES** sur la Bastille, par Linguet. *Londres*, 1783, in-8. 5 fr.

4° **REMARQUES** historiques sur la Bastille, par Mauclerc de Châlons. *Londres*, 1789, in-8, pl., br. 6 fr.

5° **ESQUISSES** des principaux événements de la Révolution, par Dulaure. *Paris*, 1825, 6 vol. in-8, portr , nombr. et jolies figures de Couché, dem.-rel., non rognés. 25 fr.

1393. **BÉRANGER**. Œuvres complètes. Edition unique, revue par l'auteur, ornée de 104 vignettes en taille-douce, dessinées par les peintres les plus célèbres. (Tony Johannot, Ruffet, Charlet, A. Johannot, Delacroix, Bellangé, Boilly, Grenier, Devéria, Decamps, etc.) *Paris, Perrotin,* 1834, 4 vol. in-8, dem.-v. rose avec coins, non rognés. 60 fr.

Bel exemplaire.

1394. **BERGER DE XIVREY** (J.). Recherches sur les sources antiques de la littérature française. *Paris, Crapelet,* 1829, in-8, br. 5 fr.

1395. **BERRIAT-SAINT-PRIX**. Rapport et recherches sur les procès et jugements relatifs aux animaux. *Paris,* 1829, broch., in-8, 47 pages, br. 3 fr.

1396. **BERTHEVIN**. Recherches historiques sur les derniers jours des rois de France, leurs funérailles, leur tombeaux, suivies d'une notice sur Saint-Denis, le sacre des rois et leur couronnement.